

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE**

**LES RÈGLES DE  
COURSE  
POUR LE SLALOM  
EN WINDSURF**

Ces règles sont approuvées par World Sailing en tant que règles expérimentales  
conformément à la réglementation 28.1.3

**Date de mise en application : 30 octobre 2019**

**Word Sailing**

En tant qu'autorité supérieure du sport, World Sailing promeut et soutient la protection de l'environnement dans toutes les compétitions de voile et les activités associées dans le monde entier.

**Contact pour le Secrétariat World Sailing :**

20 Eastbourne Terrace  
Paddington  
London W2 6LG, UK

Tél +44 (0) 20 3940 4888  
Courriel [office@sailing.org](mailto:office@sailing.org)

**Site internet : [sailing.org](http://sailing.org)**

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

## Signaux de course

Documents règlementaires en ligne .....	4
Introduction .....	5
Définitions .....	7
Principes de base .....	10
Chapitre 1 – Règles fondamentales .....	11
Chapitre 2 – Quand les planches se rencontrent .....	13
Chapitre 3 – Direction d’une course.....	15
Chapitre 4 – Autres obligations en course .....	19
Chapitre 5 – Réclamations, réparation, instructions et mauvaise conduite.....	20
Chapitre 6 – Inscription et qualification.....	28
Chapitre 7 – Organisation de la course .....	30

## ANNEXES

Annexe A – Classement .....	34
Annexe G – Identification sur les voiles .....	37
Annexe H – Pesée des vêtements et de l’équipement .....	39
Annexe J – Avis de course et instructions de course .....	40
Annexe N – Jurys internationaux .....	44

## ADDENDA

Addendum 1 – Tableau des éliminations .....	46
Addendum 2 – Programme des éliminations .....	48
Addendum 3 – Parcours .....	49

*World Sailing a mis en place une adresse internet unique où les lecteurs trouveront les liens vers tous les documents mentionnés dans ce livre disponibles sur le site Internet de World Sailing. Ces documents sont listés ci-dessous. Les liens vers d'autres documents réglementaires seront également fournis à cette adresse.*

*L'adresse est : [sailing.org/racingrules/documents](http://sailing.org/racingrules/documents)*

**Introduction** Codes World Sailing (Règlementations 19, 20, 21 et 22, 35 et 37)

**Annexe G** Tableau des lettres de nationalité

**Annexe K** Modèle d'avis de course

**Annexe LG** Modèle d'instructions de course

**Règlementation 34** conflits d'intérêts

Conseils en cas de mauvaise conduite

---

# INTRODUCTION

---

Les Règles de Course pour le Slalom en Windsurf ont été conçues comme un livre utile sur les épreuves de slalom en windsurf. Les règles sont publiées uniquement en ligne et sont disponibles sur le site de World Sailing.

Le slalom en windsurf est un sport de haute performance dans lequel les concurrents courent et contournent les marques à haute vitesse. Les Règles de Course pour le Slalom en Windsurf ont été écrites pour la sécurité des concurrents et pour que les règles soient plus compréhensibles pour les concurrents, les arbitres et les spectateurs. Ces règles sont autant que possible cohérentes avec la manière dont les concurrents et les arbitres les appliquent déjà.

Dans une compétition de slalom, les planches peuvent concourir dans des poules et seul un nombre défini d'entre elles avance de round en round.

## Terminologie

Un terme utilisé dans le sens indiqué dans les Définitions est imprimé en italique ou, dans les préambules, en italique gras (par exemple, *en course* et ***en course***).

Chaque terme du tableau ci-dessous est utilisé dans *Les Règles de Course pour le Slalom en Windsurf* avec la signification indiquée.

<i>Terme</i>	<i>Signification</i>
Planche	Une planche à voile et le concurrent à bord.
Concurrent	Une personne qui participe ou qui a l'intention de participer à l'épreuve.
Autorité nationale	Une autorité nationale membre de World Sailing.
Comité de course	Le comité de course désigné selon la règle 89.2(c) et toute autre personne ou comité assurant une fonction du comité de course.
Règle de course	Une règle dans Les Règles de Course pour le Slalom en Windsurf.
Comité technique	Le comité technique désigné selon la règle 89.2(c) et toute autre personne ou comité assurant une fonction du comité technique.
Navire	Tout navire ou embarcation.
Poule	Une course éliminatoire.
Round	Plusieurs poules dans une même phase.
Élimination	Un ou plusieurs rounds
Série d'éliminations	Une ou plusieurs éliminations

Les autres mots et termes sont utilisés dans le sens habituellement compris dans l'usage nautique ou courant.

**Mention** La mention (DP) dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. Les Recommandations pour les pénalités discrétionnaires sont disponibles sur le site internet de World Sailing.

**Révision** Ces règles de course sont révisées et publiées par World Sailing, l'autorité internationale pour ce sport. Cette édition prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf pour une épreuve débutant en 2019, si l'avis de course et les instructions de course retardent cette date. Aucun changement n'est envisagé avant 2021, mais elles peuvent être modifiées et les modifications seront annoncées par l'intermédiaire des autorités nationales et diffusées sur le site de World Sailing ([www.sailing.org](http://www.sailing.org)) et de la FFVoile ([www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org)).

**Codes de World Sailing** Les codes de World Sailing sont répertoriés dans le tableau ci-dessous. Les codes sont publiés dans les Règlements de World Sailing.

<i>Intitulé</i>	<i>Règle de course</i>	<i>Règlementation</i>
Code de publicité	80	20
Code antidopage	5	21
Code des paris et anti-corruption	6	37
Code disciplinaire	7	35
Code d'admissibilité	75.2	19
Code de catégorisation des concurrents	79	22

Ces Codes sont référencés dans la définition de *Règle* mais ne sont pas inclus dans ce livre car ils peuvent être modifiés à tout moment. Les versions les plus récentes de ces codes sont publiées sur le site internet de World Sailing et de la FFVoile ; les nouvelles versions seront annoncées par l'intermédiaire des autorités nationales.

---

# DÉFINITIONS

---

*Un terme utilisé tel que défini ci-dessous apparaît en italique ou, dans les préambules, en italique gras. La signification de plusieurs autres termes est donnée dans Terminologie, Introduction.*

**Accompagnateur** Toute personne qui

- (a) apporte ou peut apporter une aide physique ou de conseil à un concurrent, comprenant tout entraîneur, formateur, manager, personnel de l'équipe, médecin, personnel paramédical, ou toute autre personne travaillant avec un concurrent, le traitant ou l'assistant pendant la compétition ou le préparant à la compétition, ou
- (b) est le parent ou tuteur légal d'un concurrent.

**Annulation** Une course qu'un comité de course ou un jury *annule* est sans valeur mais peut être recourue.

**Bord, tribord ou bâbord** Une planche est sur le *bord, tribord* ou *bâbord*, correspondant à la main du concurrent qui serait la plus proche du mât si le concurrent était en position normale de navigation avec les deux mains sur le wishbone et les bras non croisés. Une planche est sur le *bord tribord* quand la main droite du concurrent est la plus proche du mât et elle est sur le *bord bâbord* quand la main gauche du concurrent est la plus proche du mât.

**Chavirée** Une planche est chavirée quand

- (a) le concurrent fait un water start,
- (b) le concurrent est séparé de la planche, ou
- (c) sa voile est dans l'eau.

**Conflit d'intérêts** Une personne a un *conflit d'intérêts* si elle

- (a) est susceptible de profiter ou de pâtir en conséquence d'une décision à laquelle elle prend part,
- (b) peut raisonnablement paraître avoir un intérêt personnel ou financier qui pourrait affecter sa capacité à être impartiale, ou
- (c) a un intérêt personnel étroit dans une décision.

**Contourner ou Passer** Une planche *contourne* ou *pass*e une *marque* ou un *obstacle* depuis le moment où sa route est de commencer à manœuvrer pour le contourner ou le passer, jusqu'à ce que la *marque* ou l'*obstacle* a été contourné ou passé.

**Dépasser** Une planche *dépasse* à partir du moment où elle obtient un *engagement* depuis une *route libre derrière* jusqu'au moment où l'*engagement* est rompu.

**Effectuer le parcours** Un fil tendu, représentant le sillage d'une planche qui *effectue le parcours* à partir du moment où elle commence à s'approcher de la ligne de départ depuis son côté pré-départ pour *prendre le départ* jusqu'à ce qu'elle *finisse*, doit

- (a) passer chaque *marque* de parcours pour la course du côté requis et dans l'ordre correct,
- (b) toucher chaque *marque* à contourner, et
- (c) passer entre les *marques* d'une porte depuis la direction de la *marque* précédente.

**En course** Une planche est *en course* depuis son signal préparatoire jusqu'à ce qu'elle *finisse* et dégage la ligne et les *marques* d'arrivée ou qu'elle abandonne, ou jusqu'à ce que le comité de course signale un rappel général, un *retard* ou une *annulation*.

**Finir** Une planche *finit* quand, après avoir *pris le départ* et *effectué le parcours*, une partie quelconque de son flotteur coupe la ligne d'arrivée depuis le côté parcours.

**Marque** Un objet qu'une planche est tenue de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, et un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée.

**Obstacle** Un objet qu'une planche ne pourrait pas passer sans modifier sensiblement sa route alors qu'elle navigue directement vers lui et qu'elle en est distante d'une longueur de flotteur. Un objet que l'on peut passer en sécurité seulement d'un côté et une zone ainsi définie dans les instructions de course sont aussi des *obstacles*. Cependant, une planche *en course* n'est pas un *obstacle* pour les autres planches à moins qu'elles ne soient tenues de s'en *maintenir à l'écart* ou, si la règle 23.1 s'applique, de l'éviter.

**Partie** Une *partie* dans une instruction est

- (a) lors de l'instruction d'une réclamation : un réclamant ; un réclamé ;
- (b) lors de l'instruction d'une réparation : une planche qui demande réparation ou pour laquelle une réparation est demandée ; une planche pour laquelle une instruction est ouverte pour étudier une réparation selon la règle 60.3(b) ; un comité de course agissant selon la règle 60.2(b) ; un comité technique agissant selon la règle 60.4(b) ;
- (c) lors de l'instruction d'une réparation selon la règle 62.1(a) : l'entité supposée avoir fait une action ou une omission incorrecte ;
- (d) une personne faisant l'objet d'une allégation d'infraction à la règle 69.1(a) ; une personne présentant une allégation selon la règle 69.2(e)(1) ;
- (e) un *accompagnateur* faisant l'objet d'une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 ; toute planche que cette personne accompagne ; une personne désignée pour présenter une allégation selon la règle 60.3(d).

Cependant, le jury n'est jamais une *partie*.

**Place** L'espace dont une planche a besoin dans les conditions existantes pour se conformer à ses obligations selon les règles, pendant qu'elle manœuvre rapidement en bon marin.

**Place à la marque** *Place* pour une planche pour naviguer sur sa route pour contourner ou passer une *marque* ou un *obstacle*, y compris la place pour empanner, si cela fait partie de la manœuvre.

**Prendre le départ** Une planche *prend le départ* quand, ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, une partie quelconque de son flotteur coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours.

**Réclamation** Une allégation faite selon la règle 61.2 par une planche, un comité de course, un comité technique ou un jury qu'une planche a enfreint une *règle*.

## **Règle**

- (a) Les règles dans ce livre des Règles de Course pour le Slalom en Windsurf, y compris les Définitions, les Signaux de course, l'Introduction, les préambules, mais pas les titres ;

- (b) les Codes de Publicité, Antidopage, des Paris et anti-corruption, Disciplinaire, d'Admissibilité, de Catégorisation des Concurrents, respectivement les Règlementations 20, 21, 37, 35, 19 et 22 de World Sailing ;
- (c) les prescriptions de l'autorité nationale, sauf si elles sont modifiées par l'avis de course ou les instructions de course conformément à la prescription, si elle existe, de l'autorité nationale à la règle 88.2 ;
- (d) les règles de classe ;
- (e) l'avis de course ;
- (f) les instructions de course ; et
- (g) tout autre document régissant l'épreuve.

**Retarder** Une course *retardée* est différée avant son départ prévu mais son départ peut être donné ultérieurement ou la course être *annulée*.

**Route libre derrière et route libre devant ; engagement** Une planche est en *route libre derrière* une autre quand son flotteur est derrière une ligne perpendiculaire passant par le point le plus arrière du flotteur de l'autre planche. L'autre planche est en *route libre devant*. Elles sont *engagées* quand aucune des deux n'est en *route libre derrière*. Cependant, elles sont aussi *engagées* quand une planche située entre elles établit un *engagement* sur les deux.

**Se maintenir à l'écart** Une planche *se maintient à l'écart* quand une autre planche peut naviguer sur sa route, y compris la manœuvre pour contourner ou passer une *marque* ou un *obstacle* sans avoir à agir pour l'éviter.

**Sous le vent et au vent** Le côté *sous le vent* d'une planche est le côté le plus éloigné du vent. Cependant, quand elle navigue sur la fausse panne ou plein vent arrière, son côté *sous le vent* est le côté où se trouve sa grand-voile. L'autre côté est son côté *au vent*. Quand deux planches sur le même *bord* sont *engagées*, celle qui est du côté *sous le vent* de l'autre est la planche *sous le vent*. L'autre est la planche *au vent*.

**Zone pré-départ** L'espace formé par la ligne de départ et les extensions des lignes entre la première marque et les marques de départ. Pendant une séquence de départ, la *zone pré-départ* fait partie de l'espace du parcours.

### **SPORTIVITÉ ET LES RÈGLES**

Les concurrents du sport de la voile sont soumis à un ensemble de *règles* qu'ils sont tenus de suivre et de faire appliquer. Un principe fondamental de sportivité est que quand une planche enfreint une *règle* et n'est pas exonérée, elle effectuera rapidement une pénalité qui peut être d'abandonner.

### **RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Les participants sont encouragés à minimiser tout impact environnemental négatif du sport de la voile.

### **GARDEZ LE FUN DANS LA COURSE DE SLALOM**

## 1 SÉCURITÉ

### 1.1 Aider ceux qui sont en danger

Une planche ou un concurrent doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger.

### 1.2 Équipement de sauvetage et équipement individuel de flottabilité

Un concurrent doit porter un équipement de sauvetage approprié sauf si ses règles de classe prévoient quelque autre disposition. Chaque concurrent est personnellement responsable du port d'un équipement individuel de flottabilité adapté aux conditions.

## 2 Navigation loyale

Un concurrent doit concourir dans le respect des principes reconnus de sportivité et de fair-play. Un concurrent peut être pénalisé selon cette règle seulement s'il est clairement établi que ces principes ont été bafoués ou qu'il naviguait d'une manière qui peut être considérée comme dangereuse ou imprudente. La pénalité doit être soit une disqualification soit une disqualification qui ne peut être retirée.

## 3 ACCEPTATION DES RÈGLES

3.1 (a) En participant ou en ayant l'intention de participer à une course dirigée selon ces *règles*, chaque concurrent et propriétaire de planche accepte d'être régi par ces *règles*.

(b) Un *accompagnateur* en fournissant un soutien, ou un parent ou tuteur légal en autorisant l'enfant à s'inscrire à une course, accepte d'être régi par les *règles*.

3.2 Chaque concurrent et propriétaire de planche accepte, au nom de leurs *accompagnateurs*, que ces *accompagnateurs* soient soumis aux *règles*.

3.3 L'acceptation des *règles* comprend l'accord

(a) d'être régi par les *règles*,

(b) d'accepter les pénalités imposées et toute autre action prise selon les *règles*, sous réserve des procédures d'appel et de révision qu'elles prévoient, en tant que décision finale de toute affaire survenant selon les *règles* ;

(c) quant à une telle décision, de ne pas recourir à toute cour de justice ou tribunal non prévu par les *règles* ; et

(d) de chaque concurrent et propriétaire de planche de s'assurer que leurs *accompagnateurs* ont connaissance des *règles*.

3.4 Le concurrent de chaque planche doit s'assurer que le concurrent et le propriétaire de la planche ont connaissance de leurs responsabilités.

3.5 Cette règle peut être modifiée par une prescription de l'autorité nationale du lieu de l'épreuve.

## 4 DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester *en course* relève de sa seule responsabilité.

## **5 ANTIDOPAGE**

Un concurrent doit se conformer au Code Mondial Antidopage, aux règles de l'Agence Mondiale Antidopage et à la Règlementation 21 de World Sailing, Code Antidopage. Une infraction alléguée ou avérée à cette règle doit être traitée selon la Règlementation 21. Elle ne doit pas constituer motif à *réclamation* et la règle 63.1 ne s'applique pas.

## **6 PARIS ET ANTI-CORRUPTION**

Chaque concurrent, propriétaire de planche et *accompagnateur* doit se conformer à la Règlementation 37 de World Sailing, Code des Paris et Anti-Corruption. Une infraction alléguée ou avérée à cette règle doit être traitée selon la Règlementation 37. Elle ne doit pas constituer motif à *réclamation* et la règle 63.1 ne s'applique pas.

## **7 CODE DISCIPLINAIRE**

Chaque concurrent, propriétaire de planche et *accompagnateur* doit se conformer à la Règlementation 35 de World Sailing, Code Disciplinaire, des Appels et des Révisions (référéncé ailleurs en tant que « Code Disciplinaire »). Une infraction alléguée ou avérée à cette règle doit être traitée selon la Règlementation 35. Elle ne doit pas constituer motif à *réclamation* et la règle 63.1 ne s'applique pas.

## **8 DERNIER POINT DE CERTITUDE**

Quand il y a un doute concernant la relation ou le changement de relation entre des planches, l'état d'une planche ou sa relation avec l'autre planche, tant que le jury n'est pas certain que l'état ou la relation a changé, il supposera qu'il ou elle n'a pas changé.

*Les règles du chapitre 2 s'appliquent entre des planches qui naviguent dans ou près de la zone de course, et ont l'intention de **courir**, sont **en course**, ou ont été **en course**. Cependant, une planche qui n'est pas **en course** ne doit pas être pénalisée si elle enfreint une de ces règles, à l'exception de la règle 2, de la règle 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou de la règle 24.1.*

### SECTION A PRIORITÉ

#### 10 SUR DES BORDS OPPOSÉS

Quand des planches sont sur des *bords* opposés, une planche *bâbord* doit *se maintenir à l'écart* d'une planche *tribord*. La planche *tribord* est prioritaire.

#### 11 SUR LE MÊME BORD, DÉPASSANT

Une planche *dépassant* doit *se maintenir à l'écart* d'une planche *dépassée*. Une planche *dépassée* ne doit pas modifier sa route s'il en résulte que la planche *dépassant* devrait immédiatement modifier sa route pour continuer de *se maintenir à l'écart*.

#### 12 SUR LE MÊME BORD, NON ENGAGÉES

Quand des planches sont sur le même *bord* et non *engagées*, une planche en *route libre derrière* doit *se maintenir à l'écart* d'une planche en *route libre devant*. La planche en *route libre devant* est prioritaire.

### SECTION B LIMITATIONS GÉNÉRALES

#### 14 ÉVITER LE CONTACT

Une planche doit éviter le contact avec une autre planche si cela est raisonnablement possible, mais aucune planche ne doit être pénalisée selon cette règle sauf si un contact cause une blessure ou un dommage sérieux.

#### 16 MODIFIER SA ROUTE OU SA VITESSE

Quand une planche prioritaire modifie sa route ou ralentit, elle doit donner à l'autre planche la *place* de *se maintenir à l'écart*.

### SECTION C AUX MARQUES ET OBSTACLES

*Quand la règle 18 s'applique entre deux planches, les règles de la section A ne s'appliquent pas.*

#### 18 CONTOURNER OU PASSER UNE MARQUE OU UN OBSTACLE

**18.1** Si une planche est *sous le vent* ou est en *route libre devant* quand elle commence à *contourner* ou *passer* la *marque* ou l'*obstacle*, la planche *au vent* ou en *route libre derrière* à ce moment-là doit par la suite lui donner la *place à la marque* jusqu'à ce que la *marque* n'influence plus la route de la planche ayant droit à la *place à la marque*.

**18.2** Quand une planche ayant droit à la *place à la marque* doit *empanner* ou *abattre* à la *marque*, jusqu'à ce qu'elle *empanne* ou *abatte*, elle ne doit pas naviguer plus loin de la *marque* que nécessaire pour suivre cette route.

## SECTION D AUTRES RÈGLES

Quand la règle 23 ou 24 s'applique entre deux planches, les règles de la section A ne s'appliquent pas.

### 21 EXONÉRATION

Quand une planche navigue dans la *place* ou la *place à la marque* à laquelle elle a droit, elle doit être exonérée si, dans un incident avec une planche tenue de lui donner cette *place* ou *place à la marque*, elle enfreint une règle de la section A ou B, sauf si elle cause une blessure ou un dommage.

### 23 CHAVIRÉE, PORTANT ASSISTANCE

23.1 Si possible, une planche doit éviter une planche qui est *chavirée* ou qui n'est pas encore maîtrisée après un *chavirage*, ou qui est en train d'essayer d'aider une personne ou un navire en danger.

23.2 Si possible, une planche qui est *chavirée* ne doit pas gêner une autre planche.

### 24 GÊNER UNE AUTRE PLANCHE

24.1 Une planche qui n'est pas *en course* ne doit pas gêner une planche qui est *en course*.

24.2 Une planche ne doit pas naviguer dans la zone de course définie dans les instructions de course quand des courses sont en cours, sauf s'il s'agit de sa propre course. Une planche qui enfreint cette règle doit être pénalisée sans instruction et sa pénalité soit s'appliquer à la course la plus proche du moment de l'incident. La pénalité pour une infraction à cette règle peut être inférieure à la disqualification.

24.3 Si cela est raisonnablement possible, une planche ne doit pas gêner une planche qui navigue sur un autre bord du parcours.

24.4 Dans les trente dernières secondes avant le signal de départ :

- (a) toutes les planches doivent naviguer dans la zone de pré-départ en direction de la ligne de départ ;
- (b) une planche approchant depuis l'extérieur de la zone de pré-départ n'a pas droit à la *place* ou à la *place à la marque* et doit *se maintenir à l'écart* des planches à l'intérieur de la zone de pré-départ ;
- (c) une planche qui s'arrête, ralentit de manière significative ou qui ne progresse pas significativement vers l'avant doit *se maintenir à l'écart* des autres, sauf si elle est accidentellement *chavirée*.

## 25 AVIS DE COURSE, INSTRUCTIONS DE COURSE ET SIGNAUX

**25.1** L’avis de course et les instructions de course doivent être mis à disposition de chaque concurrent avant le début d’une course.

**25.2** Les significations des signaux visuels et sonores définis dans Signaux de course ne doivent pas être modifiées sauf selon la règle 86.1(b). Les significations de tous les autres signaux pouvant être utilisés doivent être précisées dans l’avis de course ou les instructions de course.

**25.3** Quand le comité de course est tenu d’envoyer un pavillon comme signal visuel, il peut utiliser un pavillon ou un autre objet d’apparence similaire ou des signaux lumineux.

**■Prescription de la FFVoile :** \_\_\_\_\_

*Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.*

**25.4** Au plus tard 30 minutes avant le premier départ programmé, le comité de course doit afficher les schémas des parcours sur le tableau officiel d’information.

## 26 DONNER LE DÉPART DES COURSES

### 26.1 Signaux de départ

Les départs des courses doivent être donnés en utilisant les signaux suivants. Les temps doivent être comptés à partir des signaux visuels ; l’absence d’un signal sonore ne doit pas être prise en considération.

<i>Minutes avant le signal de départ</i>	<i>Signal visuel</i>	<i>Signal sonore</i>	<i>Signification</i>
3	Pavillon de classe et numéro de poule		Signal d’attention
2	Pavillon rouge	Un	Signal d’avertissement
1	Pavillon jaune ; pavillon rouge affalé	Un	Signal préparatoire
1 / 2	Pavillon jaune affalé		30 secondes
0	Pavillon vert ; Signaux d’attention affalés	Un	Signal de départ

### 26.2 Départ de plage

(a) Quand la ligne de départ est sur la plage, ou si proche de la plage que le concurrent doit se tenir dans l’eau pour *prendre le départ*, le départ est un départ de plage.

(b) Les positions de départ doivent être numérotées de sorte que la position 1 soit la plus au vent. Sauf si les instructions de course précisent un autre système, la position de départ d’une planche doit être déterminée

(1) pour la première course ou le premier round de l’épreuve, par tirage au sort, ou

- (2) pour toute course ou round après la première ou le premier, par sa place dans la course ou poule précédente (la première place en position 1, la deuxième place en position 2, etc.).
- (c) Après que les planches ont été appelées pour prendre leurs positions, le comité de course doit faire le signal préparatoire en envoyant un pavillon rouge avec un signal sonore. Le signal de départ doit être fait, à tout moment après le signal préparatoire, en affalant le pavillon rouge avec un signal sonore.
- (d) Après le signal de départ, chaque planche doit suivre la route la plus courte depuis sa position de départ jusqu'à l'eau puis jusqu'à sa position de navigation sans gêner d'autres planches. Les règles du chapitre 2 s'appliqueront quand les deux pieds du concurrent seront sur la planche.

### **26.3 Départ au lièvre**

- (a) Au signal de départ donné selon la règle 26.1 (pavillon vert), un lièvre (objet ou navire arborant le pavillon R désigné dans les instructions de course) doit avancer à vitesse élevée et constante vers le vent depuis la *marque* de départ. La ligne de départ est entre le côté parcours de la marque de *départ* et le point le plus à l'arrière du lièvre, jusqu'à l'affalée du pavillon R.
- (b) Une planche qui est du côté parcours de la ligne de départ pendant que le pavillon R est envoyé ne doit pas couper la ligne de départ depuis le côté parcours.
- (c) Après le signal préparatoire, une planche qui gêne le lièvre doit être disqualifiée sans instruction par le comité de course, même si la course est *annulée* par la suite. Le comité de course doit héler ou afficher son numéro de voile et elle doit quitter immédiatement la zone de course. Si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue, elle ne doit pas y participer. Si elle le fait, sa disqualification ne doit pas être retirée lors du calcul de son score dans la série. Si la course a été validée mais *annulée* ultérieurement par le jury et si la course est recourue, une planche disqualifiée selon cette règle peut y participer.
- (d) Les règles 24.4(a) et (b) ne s'appliquent pas.

## **27 AUTRES ACTIONS DU COMITÉ DE COURSE AVANT LE SIGNAL DE DÉPART**

- 27.1** Au plus tard au signal d'attention, le comité de course doit, par un signal ou d'une autre manière, indiquer le parcours à effectuer s'il n'a pas été précisé dans les instructions de course, et il peut remplacer un signal de parcours par un autre et signaler que le port d'un équipement individuel de flottabilité est obligatoire (envoi du pavillon Y avec un signal sonore).
- 27.2** Au plus tard au signal préparatoire, le comité de course peut déplacer une *marque* de départ.
- 27.3** Avant le signal de départ, le comité de course peut, pour quelque raison que ce soit, *retarder* (envoi du pavillon Aperçu, Aperçu sur H ou Aperçu sur A, avec deux signaux sonores) ou *annuler* la course (envoi du pavillon N sur H ou N sur A, avec trois signaux sonores).

## **28 EFFECTUER LA COURSE**

Une planche doit *prendre le départ*, *effectuer le parcours* puis *finir*. Ce faisant, elle peut laisser d'un côté ou de l'autre une *marque* qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas le bord sur lequel elle navigue. Après avoir *fini*, elle doit franchir et dégager immédiatement la ligne d'arrivée.

## **29 RAPPELS**

- 29.1** Quand, au signal de départ d'une planche, une partie quelconque de son flotteur se trouve du côté parcouru de la ligne de départ, le comité de course doit signaler un rappel général sur la ligne de départ ou un rappel individuel sur la ligne d'arrivée, tel que défini dans les instructions de course.
- 29.2** Si le comité de course agit selon la règle 29 et que la planche est identifiée, elle doit être disqualifiée sans instruction, même si la course est annulée ultérieurement.
- 29.3** Le comité de course doit héler ou afficher son numéro de voile et elle doit quitter la zone de course immédiatement. Si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue, elle ne doit y participer. Si elle le fait, sa disqualification ne doit pas être retirée lors du calcul de son score dans la série
- 29.4** Si la course a été validée mais ultérieurement *annulée* par le jury et si la course est recourue, une planche disqualifiée selon cette règle peut y participer.

## **31 TOUCHER UNE MARQUE**

Une planche peut toucher une *marque* mais ne doit pas s'y accrocher.

## **32 ANNULER APRES LE DÉPART**

Après le signal de départ, le comité de course peut *annuler* la course (envoi du pavillon N, N sur H ou N sur A, avec trois signaux sonores) pour toute raison affectant directement la sécurité ou l'équité de la compétition.

Cependant, après qu'une planche a effectué le parcours et a *fini* dans le temps limite s'il y en a un, le comité de course ne doit pas *annuler* la course sans prendre en considération les conséquences pour toutes les planches de la course ou de la série.

## **36 COURSES DONT LE DÉPART EST REDONNÉ OU COURSES RECOURUES**

Si le départ d'une course est redonné ou si elle est recourue, une infraction à une *règle* dans la course initiale ou lors de tout départ redonné précédemment ou dans cette course recourue ne doit pas

- (a) empêcher une planche de courir sauf si elle a enfreint la règle 29 ; ou
- (b) faire qu'une planche soit pénalisée, sauf selon les règles 2, 29 ou 69 ou selon la règle 14 si elle a causé une blessure ou un dommage sérieux.

## **37 ÉLIMINATIONS COMPRENANT DES POULES**

### **37.1 Procédure d'élimination**

- (a) La compétition doit se dérouler sous forme d'une ou plusieurs éliminations. Chacune d'elles doit consister soit en rounds dans une élimination directe où seul un nombre de planches les mieux classées montent, soit en rounds dans une double élimination où les planches ont plus d'une chance de monter.
- (b) Les planches doivent se rencontrer par paires ou par groupes déterminés par le tableau des éliminations. La forme de compétition choisie ne doit pas être modifiée tant qu'un round n'est pas terminé.

### **37.2 Listes de répartition et de classement**

- (a) Quand une liste de répartition ou de classement est utilisée pour établir les poules du premier round, les places 1 à 8 (quatre poules) ou 1 à 16 (huit poules), ou autrement défini dans les instructions de course, doivent être réparties équitablement parmi les poules.

- (b) Pour une élimination ultérieure, s'il y en a une, les planches doivent être réassignées dans de nouvelles poules en fonction du classement de l'élimination précédente.
- (c) Les décisions de l'autorité organisatrice concernant la répartition sont définitives.

### **37.3 Programme des poules**

Le programme des poules doit être affiché au tableau officiel d'informations au plus tard 30 minutes avant le signal d'avertissement de la première poule.

### **37.4 Montée et victoires par défaut**

Les planches de chaque poule qui avancent dans le round suivant doivent être annoncées par le comité de course au plus tard 30 minutes avant le signal de départ de la première poule du round suivant, ou tel que défini dans les instructions de course. Le nombre de planches qui montent peut être modifié par le jury suite à une décision de réparation.

*Les règles du chapitre 4 s'appliquent uniquement à des planches en course sauf si la règle spécifie le contraire.*

### 40 ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE FLOTTABILITÉ

Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les concurrents doivent porter des équipements individuels de flottabilité, sauf brièvement pour changer ou ajuster un vêtement ou un équipement personnel, à tout moment sur l'eau. Les combinaisons isothermiques et les combinaisons sèches ne sont pas des équipements individuels de flottabilité.

### 41 AIDE EXTÉRIEURE

Une planche ne doit recevoir d'aide d'aucune source extérieure, sauf

- (a) de l'aide pour un concurrent malade, blessé ou en danger ;
- (b) après une collision, de l'aide de la part de l'autre concurrent, pour se dégager.

### 43 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DU CONCURRENT

- 43.1 (a) Les concurrents ne doivent pas porter ou transporter de vêtements ou d'équipement dans le but d'augmenter leur poids. Toutefois, un concurrent peut porter un récipient à boisson qui doit avoir une capacité minimale d'un litre et qui ne doit pas peser plus d'1,5 kilogramme quand il est plein.
- (b) De plus, les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doit pas peser plus de 8 kilogrammes, à l'exclusion du harnais de rappel ou de trapèze. Les poids doivent être déterminés comme requis par l'annexe H.

### 44 PÉNALITÉS AU MOMENT D'UN INCIDENT

#### 44.1 Effectuer une pénalité

Une planche peut effectuer une pénalité d'un tour - 360° quand elle est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'elle est *en course*. Les instructions de course peuvent spécifier l'usage d'une autre pénalité. Cependant, si la planche a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la poule ou l'élimination grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

#### 44.2 Pénalités d'un tour - 360°

Après s'être largement écartée des autres planches aussitôt que possible après l'incident, une planche effectue une pénalité d'un tour - 360° en faisant rapidement un tour de 360°, sans exigence de virement de bord ou d'empannage. Quand une planche effectue la pénalité sur ou près de la ligne d'arrivée, elle doit se trouver entièrement du côté parcouru de la ligne avant de *finir*.

### 55 ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Un concurrent ne doit pas jeter intentionnellement de débris dans l'eau. Cette règle s'applique à tout moment sur l'eau. La pénalité pour une infraction à cette règle peut être inférieure à une disqualification.

---

# CHAPITRE 5 – RÉCLAMATIONS, RÉPARATION, INSTRUCTIONS ET MAUVAISE CONDUITE

---

## SECTION A

### RÉCLAMATIONS ; RÉPARATIONS ; ACTION SELON LA RÈGLE 69

#### 60 DROIT DE RÉCLAMER ; DROIT DE DEMANDER RÉPARATION OU ACTION SELON LA RÈGLE 69

##### 60.1 Une planche peut

- (a) réclamer contre une autre planche mais, pour une infraction présumée à une règle du chapitre 2 ou à la règle 31, elle devra avoir été impliquée dans l'incident ; ou
- (b) demander réparation.

##### 60.2 Un comité de course peut

- (a) réclamer contre une planche mais pas sur la base d'une information provenant d'une demande de réparation ou d'une *réclamation* non recevable, ni sur la base d'un rapport d'une personne ayant un *conflit d'intérêts* autre que le représentant de la planche lui-même ;
- (b) adresser un rapport au jury demandant une action selon la règle 69.2(b).

##### 60.3 Un jury peut

- (a) réclamer contre une planche, mais pas sur la base d'une information provenant d'une demande de réparation ou d'une *réclamation* non recevable, ni sur la base d'un rapport d'une personne ayant un *conflit d'intérêts* autre que le représentant de la planche lui-même. Cependant il peut réclamer contre une planche
  - (1) s'il apprend qu'elle est impliquée dans un incident pouvant avoir causé une blessure ou un dommage sérieux, ou
  - (2) si, au cours de l'instruction d'une *réclamation* recevable, il apprend que la planche, bien que n'étant pas *partie* dans l'instruction, était impliquée dans l'incident et peut avoir enfreint une *règle* ;
- (b) ouvrir une instruction pour étudier une réparation ;
- (c) agir selon la règle 69.2(b) ; ou
- (d) ouvrir une instruction pour déterminer si un *accompagnateur* a enfreint une *règle*, en se basant sur sa propre observation ou sur une information reçue de quelque source que ce soit, y compris un témoignage recueilli pendant une instruction.

##### 60.4 Un comité technique peut

- (a) réclamer contre une planche mais pas sur la base d'une information provenant d'une demande de réparation ou d'une *réclamation* non recevable, ni sur la base d'un rapport d'une personne ayant un *conflit d'intérêts* autre que le représentant de la planche lui-même. Cependant, il doit réclamer contre une planche s'il décide qu'une planche ou un équipement individuel n'est pas conforme aux règles de classe ou à la règle 43 ;
- (b) adresser un rapport au jury demandant une action selon la règle 69.2(b).

##### 60.5 Cependant une planche, un comité ou un jury ne peut pas réclamer pour une infraction alléguée à la règle 5, 6, 7 ou 69.

## **61 EXIGENCES POUR RÉCLAMER**

### **61.1 Informer le réclamé**

Une planche ayant l'intention de réclamer doit informer l'autre planche à la première occasion raisonnable. Quand sa *réclamation* concernera un incident dans la zone de course dans lequel elle a été impliquée, elle doit héler « Proteste » à la première occasion raisonnable. Elle doit également informer le comité de course sur la ligne d'arrivée de son intention de réclamer aussitôt que raisonnablement possible après qu'elle a *fini* ou abandonné et doit informer la planche réclamée qu'il y aura une instruction dès que possible.

### **61.2 Contenu d'une réclamation**

Une réclamation doit identifier l'initiateur, le répondant et l'incident. Ces exigences doivent être satisfaites avant le début de l'instruction.

### **61.3 Temps limite pour réclamer**

Une réclamation d'une planche, du comité de course, du comité technique ou du jury pour un incident qu'ils ont observé dans la zone de course doit être déposée oralement au jury aussitôt que raisonnablement possible après la poule concernée. Les autres *réclamations* de planches, du comité de course, du comité technique ou du jury doivent être déposées au secrétariat de course aussitôt que raisonnablement possible après avoir pris connaissance des raisons pour réclamer. Le jury doit prolonger ce délai s'il existe une bonne raison de le faire.

## **62 RÉPARATION**

**62.1** Une demande de réparation ou une décision du jury d'étudier une réparation doit être basée sur la prétention ou la possibilité que le score d'une planche ou sa place dans une course ou série a été ou peut être aggravé(e) de façon significative, sans qu'il y ait eu faute de sa part

- (a) en apportant de l'aide (sauf à elle-même) conformément à la règle 1.1 ;
- (b) par une action ou une omission incorrecte du comité de course, du jury, de l'autorité organisatrice ou du comité technique de l'épreuve, mais pas par une décision du jury quand la planche était une *partie* dans l'instruction ; ou
- (c) par l'action d'une planche ou d'un de ses *accompagneurs*, qui a donné lieu à une pénalité selon la règle 2 ou à une pénalité ou avertissement selon la règle 69.2(h).

**62.2** Une demande doit en identifier les raisons. Si la demande est basée sur un incident dans la zone de course, la planche doit informer le comité de course sur la ligne d'arrivée de son intention de demander réparation aussitôt que possible après qu'elle a *fini* ou abandonne. La demande doit être déposée au jury aussitôt que raisonnablement possible après la poule concernée. Les autres demandes doivent être déposées aussitôt que raisonnablement possible après avoir eu connaissance des motifs de la demande. Le jury doit prolonger ce délai s'il existe une raison une bonne raison de le faire.

## **SECTION B INSTRUCTIONS ET DÉCISIONS**

## **63 INSTRUCTIONS**

### **63.1 Nécessité d'une instruction**

Une planche ou un concurrent ne doit pas être pénalisé(e) sans l'instruction d'une réclamation, sauf tel que prévu dans les règles 24.2, 26.3, 29, 64.3(d), 64.4(b), 69, 78.2 et

A5. Une décision sur une réparation ne doit pas être prise sans une instruction. Le jury doit instruire toutes les *réclamations* et demandes de réparation qui lui ont été déposées, sauf s'il accepte qu'une *réclamation* ou une demande soit retirée.

### 63.2 Horaire et lieu de l'instruction

- (a) Pour les *réclamations* concernant des incidents sur l'eau, les *parties* et leurs témoins doivent se rendre au jury aussitôt que raisonnablement possible après avoir *fini*. L'instruction commencera aussitôt que possible et les poules concernées par les décisions du jury pourront être retardées en conséquence. Quand deux instructions ou plus découlent du même incident ou d'incidents étroitement liés, elles pourront être entendues ensemble, en une seule instruction.
- (b) Pour toutes les autres *réclamations*, les *parties* doivent se rendre au jury aussitôt que raisonnablement possible.
- (c) Toutefois, une instruction conduite selon la règle 69 ne doit pas être liée à tout autre type d'instruction.

### 63.3 Droit d'être présent

- (a) Chaque *partie* dans l'instruction a le droit d'être présente tout au long de l'audition de toutes les dépositions. Tout témoin, autre qu'un membre du jury, doit être exclu sauf lors de sa déposition.
- (b) Si une *partie* dans l'instruction d'une *réclamation* ou d'une demande de réparation ne vient pas à l'instruction, le jury peut néanmoins juger la *réclamation* ou la demande.

### 63.4 Conflit d'intérêts

- (a) Un membre du jury doit déclarer tout *conflit d'intérêts* possible dès qu'il en a connaissance. Une *partie* dans l'instruction qui pense qu'un membre du jury a un *conflit d'intérêts* doit faire objection aussitôt que possible.
- (b) Un membre du jury ayant un *conflit d'intérêts* ne doit pas être membre du jury pour l'instruction, sauf si
  - (1) toutes les *parties* y consentent, ou
  - (2) le jury décide que le *conflit d'intérêts* n'est pas significatif.
- (c) Pour décider si le *conflit d'intérêts* est significatif, le jury doit prendre en considération le point de vue des *parties*, le niveau du conflit, le niveau de l'épreuve, l'importance pour chaque *partie* et la perception générale de l'équité.
- (d) Cependant, pour les épreuves majeures de World Sailing ou pour d'autres épreuves tel que prescrit par l'autorité nationale du lieu de l'épreuve, la règle 63.4(b) ne s'applique pas et une personne qui a un *conflit d'intérêts* ne doit pas être membre du jury.

### 63.5 Recevabilité de la réclamation ou de la demande de réparation

Au début de l'instruction, le jury doit recueillir tout témoignage qu'il estime nécessaire pour décider si toutes les exigences relatives à la *réclamation* ou à la demande de réparation ont été satisfaites. Si elles ont été satisfaites, la *réclamation* ou la demande est recevable et l'instruction doit continuer. Sinon, le jury doit déclarer la *réclamation* ou la demande non recevable et clore l'instruction. Si la *réclamation* a été faite selon la règle 60.3(a)(1), le jury doit également déterminer si une blessure ou un dommage sérieux a résulté de l'incident en question. Sinon, l'instruction doit être close.

### 63.6 Recevoir des dépositions et établir des faits

Le jury peut recevoir des dépositions de quelque manière qu'il considère appropriée et peut communiquer sa décision oralement. Toutefois, le jury peut exclure des dépositions qu'il considère non pertinentes ou inutilement répétitives.

### 63.7 Conflit entre les règles

En cas de conflit entre deux *règles* ou plus, il doit être résolu avant le premier départ de la journée. Le jury doit appliquer la *règle* qui, selon lui, produira le résultat le plus équitable pour toutes les planches concernées. La règle 63.7 s'applique uniquement en cas de conflit entre des règles de l'avis de course, des instructions de course ou de tout autre document qui régit l'épreuve selon le point (g) de la définition de *règle*.

### 63.9 Instruction selon la règle 60.3(d) – *accompagneurs*

Si le jury décide d'ouvrir une instruction selon la règle 60.3(d), il doit sans tarder suivre les procédures des règles 63.2, 63.3, 63.4 et 63.6, sauf que les informations données aux *parties* doivent détailler l'infraction alléguée et une personne peut être désignée par le jury pour présenter l'allégation.

## 64 DÉCISIONS

### 64.1 Pénalités et exonération

Quand le jury décide qu'une planche qui est une *partie* dans l'instruction d'une réclamation a enfreint une *règle* et qu'elle n'est pas exonérée, il doit la disqualifier sauf si une autre pénalité s'applique. Une pénalité doit être infligée, que la *règle* applicable ait été mentionnée ou non dans la *réclamation*. Si une planche a enfreint une *règle* quand elle n'était pas *en course*, sa pénalité doit s'appliquer à la course la plus proche du moment de l'incident. Cependant,

- (a) quand, en conséquence de son infraction à une *règle*, une planche a contraint une autre planche à enfreindre une *règle*, l'autre planche doit être exonérée ;
- (b) si une planche a effectué une pénalité applicable, elle ne doit pas être pénalisée davantage selon cette règle, sauf si la pénalité pour une *règle* qu'elle a enfreinte est une disqualification qui ne peut pas être retirée de son score dans la série ;
- (c) si un nouveau départ est donné ou si la course est recourue, la règle 36 s'applique ;
- (d) quand, en conséquence d'une infraction à une *règle*, il y a contact mineur ou pas de changement de position, aucune planche ne doit être pénalisée.

### 64.2 Décisions de réparation

Quand le jury décide qu'une planche a droit à réparation selon la règle 62, il doit prendre un arrangement aussi équitable que possible pour toutes les planches concernées, qu'elles aient demandé réparation ou non. Ce peut être de faire monter la planche dans une poule du round suivant, l'ajustement des points (voir la règle A9 pour quelques exemples), l'*annulation* de la poule ou de l'élimination, le maintien des résultats en l'état ou tout autre arrangement. En cas de doute sur les faits ou sur les résultats probables de tout arrangement pour la course ou la série, surtout avant d'*annuler* la course, le jury doit recueillir des témoignages des sources appropriées.

### 64.3 Décisions des réclamations concernant les règles de classe

- (a) Quand le jury établit que des écarts au-delà des tolérances spécifiées dans les règles de classe ont été causés par un dommage ou une usure normale et qu'ils n'améliorent pas la performance de la planche, il ne doit pas la pénaliser. Cependant, la planche ne doit pas *courir* à nouveau tant que ces écarts n'ont pas été corrigés, sauf si le jury décide qu'il n'y a ou n'y avait pas d'occasion raisonnable de le faire.

- (b) Quand le jury a des doutes sur un point concernant la jauge d'une planche, la signification d'une règle de classe, ou un dommage sur une planche, il doit transmettre ses questions, avec les faits s'y rapportant, au comité technique. En prenant sa décision, le jury doit se conformer à la réponse du comité technique.
- (c) Quand une planche est pénalisée selon une règle de classe et que le jury décide que la planche a également enfreint la même règle dans des courses précédentes pendant la même épreuve, la pénalité peut être imposée pour toutes ces courses. Une *réclamation* supplémentaire n'est pas nécessaire.

■ *Prescription de la FFVoile* : \_\_\_\_\_

*Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.*

---

#### **64.4 Décisions relatives aux *accompagnateurs***

- (a) Quand le jury décide qu'un *accompagnateur* qui est une *partie* dans une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 a enfreint une *règle*, il peut
  - (1) donner un avertissement,
  - (2) exclure la personne de l'épreuve ou du lieu de l'épreuve ou lui retirer tout privilège ou avantage, ou
  - (3) prendre d'autres mesures dans les limites de sa juridiction comme prévu par les *règles*.
- (b) Le jury peut également pénaliser une planche qui est une *partie* dans une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 pour l'infraction à une *règle* par un *accompagnateur* en changeant le score de la planche dans une seule course, jusqu'à et y compris la disqualification, quand le jury décide que
  - (1) la planche est susceptible d'avoir acquis un avantage dans la compétition en conséquence de l'infraction de l'*accompagnateur*, ou
  - (2) l'*accompagnateur* a commis une nouvelle infraction après que le jury, suite à une instruction antérieure, a averti la planche oralement qu'une pénalité pouvait être imposée.

### **65 INFORMER LES PARTIES ET LES AUTRES**

**65.1** Après avoir pris sa décision, le jury doit informer rapidement par oral les *parties* dans l'instruction des faits établis, des *règles* applicables, de la décision et de ses raisons et de toutes pénalités imposées ou réparation accordée.

**65.4** Quand le jury pénalise une planche selon une règle de jauge ou de classe, il doit envoyer les informations ci-dessus aux autorités concernées.

### **66 ROUVRIRE UNE INSTRUCTION**

Le jury peut rouvrir une instruction quand il décide qu'il a pu commettre une erreur significative ou quand une nouvelle preuve significative devient disponible dans un délai raisonnable.

### **67 DOMMAGES**

La question des dommages résultant d'une infraction à une *règle* doit être régie par les prescriptions, si elles existent, de l'autorité nationale.

■ *Prescription de la FFVoile (\*) : \_\_\_\_\_*  
*Toute question ou demande relative à des dommages résultant d'un incident alors qu'une planche était soumise aux Règles de Course à la Voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée par un jury.*  
*Une planche qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'elle a enfreint une règle ou qu'elle a engagé sa responsabilité pour les dommages occasionnés.*

## **SECTION C**

### **MAUVAISE CONDUITE**

#### **69 MAUVAISE CONDUITE**

##### **69.1 Obligation de ne pas avoir une mauvaise conduite ; résolution**

- (a) Un concurrent, un propriétaire de planche ou un *accompagneur* ne doit pas commettre un acte de mauvaise conduite.
- (b) Une mauvaise conduite est :
  - (1) une conduite enfreignant les bonnes manières, le bon esprit sportif ou un comportement contraire à l'éthique ; ou
  - (2) une conduite qui pourrait jeter le discrédit sur le sport.
- (c) Une allégation d'infraction à la règle 69.1(a) doit être résolue conformément aux dispositions de la règle 69. Elle ne doit pas constituer motif à *réclamation* et la règle 63.1 ne s'applique pas.

##### **69.2 Action par un jury**

- (a) Un jury agissant selon cette règle doit être composé d'au moins trois membres.
- (b) Quand un jury, soit d'après sa propre observation, soit d'après des informations reçues de quelque source que ce soit, y compris les dépositions reçues pendant une instruction, estime qu'une personne peut avoir enfreint la règle 69.1(a), il doit décider d'ouvrir une instruction ou non.
- (c) Quand le jury a besoin de davantage d'informations pour prendre la décision d'ouvrir une instruction, il doit envisager de désigner une ou des personnes pour mener une enquête. Ces enquêteurs ne doivent pas être membres du jury qui rendra une décision.
- (d) Quand un enquêteur est désigné, toutes les informations pertinentes qu'il recueille, favorables ou défavorables, doivent être communiquées au jury et, si le jury décide d'ouvrir une instruction, aux *parties*.
- (e) Si le jury décide d'ouvrir une instruction, il doit rapidement informer la personne par écrit de l'infraction alléguée et du lieu et de l'heure de l'instruction, et respecter les procédures des règles 63.2, 63.3(a), 63.4 et 63.6. Toutefois
  - (1) une personne peut être désignée par le jury pour présenter l'allégation, sauf si une personne a été désignée par World Sailing ;
  - (2) une personne contre laquelle une allégation a été portée selon cette règle doit avoir droit à un conseiller et à un représentant à ses côtés, qui peuvent agir en son nom.
- (f) Si la personne ne peut assister à l'instruction et
  - (1) fournit une bonne raison, le jury doit la reprogrammer ; ou

- (2) ne fournit pas de bonne raison et ne vient pas à l'instruction, le jury peut conduire l'instruction en l'absence de la personne.
- (g) Le niveau de la preuve à appliquer répond au test de la confortable satisfaction du jury, en gardant à l'esprit la gravité de la mauvaise conduite alléguée. Cependant, si le niveau de la preuve dans cette règle entre en conflit avec les lois d'un pays, l'autorité nationale peut, avec l'accord de World Sailing, le modifier par une prescription à cette règle.
- (h) Quand le jury décide qu'un concurrent ou un propriétaire de planche a enfreint la règle 69.1(a), il peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes
- (1) donner un avertissement ;
  - (2) modifier le score de la planche dans une ou plusieurs courses, y compris une(des) disqualification(s) qui peut(vent) être ou non retirée(s) du score de la planche dans la série ;
  - (3) exclure la personne de l'épreuve ou du lieu de l'épreuve, ou la priver de tout privilège ou avantage ; et
  - (4) prendre toute autre mesure dans les limites de sa juridiction comme prévu par les *règles*.
- (i) Quand le jury décide qu'un *accompagnateur* a enfreint la règle 69.1(a), la règle 64.4 s'applique.
- (j) Si le jury
- (1) impose une pénalité supérieure à une DNE ;
  - (2) exclut la personne de l'épreuve ou du lieu de l'épreuve ; ou
  - (3) dans tout autre cas s'il l'estime approprié,
- il doit communiquer ses constatations, incluant les faits établis, ses conclusions et sa décision à l'autorité nationale de la personne, ou à World Sailing pour des épreuves internationales spécifiques listées dans les Règlementations de World Sailing. Si le jury a agi selon la règle 69.2(f)(2), le rapport doit également mentionner ce fait et ses raisons.
- (k) Si le jury décide de ne pas conduire l'instruction en l'absence de la personne ou si le jury a quitté l'épreuve et qu'un rapport alléguant une infraction à la règle 69.1(a) est reçu, le comité de course ou l'autorité organisatrice peut désigner le même ou un nouveau jury pour procéder selon cette règle. Si le jury est dans l'incapacité de mener une instruction, il doit recueillir toutes les informations disponibles et, si l'allégation semble fondée, faire un rapport à l'autorité nationale de la personne, ou à World Sailing pour des épreuves internationales spécifiques listées dans les Règlementations de World Sailing.

### **69.3 Action par une autorité nationale et par World Sailing**

Les pouvoirs disciplinaires, les procédures et les responsabilités des autorités nationales et de World Sailing qui s'appliquent sont spécifiés dans la Règlementation 35 de World Sailing, Code Disciplinaire. Les autorités nationales et World Sailing peuvent imposer des pénalités supplémentaires, incluant la suspension d'admissibilité, selon cette Règlementation.

## **SECTION D**

### **APPELS**

#### **70 APPELS ET DEMANDES AUPRÈS D'UNE AUTORITÉ NATIONALE**

Les appels et demandes à une autorité nationale ne sont pas autorisés.

### 75 S'INSCRIRE À UNE COURSE

- 75.1** Pour s'inscrire à une course, une planche doit se conformer aux exigences de l'autorité organisatrice de la course. Elle doit être inscrite par
- (a) un membre d'un club ou autre organisme affilié à une autorité nationale membre de World Sailing,
  - (b) un tel club ou organisme, ou
  - (c) un membre d'une autorité nationale membre de World Sailing.
- 75.2** Les concurrents doivent se conformer à la Règlementation 19 de World Sailing, Code d'Admissibilité.

### 76 EXCLUSION DE PLANCHES OU DE CONCURRENTS

- 76.1** L'autorité organisatrice ou le comité de course peut refuser ou annuler l'inscription d'une planche ou exclure un concurrent, dans les limites de la règle 76.3, à condition qu'il le fasse avant le départ de la première poule et qu'il en précise les raisons. Si elle le demande, la planche doit recevoir rapidement ces raisons par écrit. La planche peut demander réparation si elle estime que le refus ou l'exclusion est injustifié.

■ *Prescription de la FFVoile :* \_\_\_\_\_

*Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'une planche ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.*

---

- 76.2** L'autorité organisatrice ou le comité de course ne doit pas refuser ou annuler l'inscription d'une planche ou exclure un concurrent à cause de la publicité, à condition que la planche ou concurrent respecte la Règlementation 20 de World Sailing, Code de Publicité.
- 76.3** Pour les championnats du monde et continentaux, aucune inscription, si elle entre dans le cadre des quotas établis, ne doit être refusée ou annulée sans l'obtention préalable de l'accord de l'association de classe World Sailing concernée ou de World Sailing.

### 77 IDENTIFICATION SUR LES VOILES

Une planche doit se conformer aux exigences de l'annexe G régissant l'emblème de classe, les lettres de nationalité et les numéros sur les voiles.

### 78 CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CLASSE ; CERTIFICATS

- 78.1** Pendant qu'une planche est *en course*, son propriétaire et le concurrent doivent s'assurer que la planche est maintenue en conformité avec ses règles de classe et que son certificat de jauge, s'il existe, reste valide. De plus, la planche doit également être conforme à d'autres moments précisés dans les règles de classe, l'avis de course ou les instructions de course. Quand prescrit par World Sailing ou les règles de classe, un dispositif numéroté et daté sur la planche et son aileron, son foil et son gréement doivent être utilisés comme certificat de jauge.

■ *Prescription de la FFVoile (\*) :* \_\_\_\_\_

*Le propriétaire ou le responsable de la planche doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que sa planche est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.*

---

**78.2** Quand une *règle* exige la présentation d'un certificat valide ou la vérification de son existence avant qu'une planche ne *coure*, et que cela ne peut être fait, la planche peut *courir* pourvu que le comité de course reçoive une déclaration signée par le concurrent, attestant qu'un certificat valide existe. La planche doit présenter le certificat ou faire en sorte que son existence soit vérifiée par le comité de course. La pénalité pour une infraction à cette règle est la disqualification sans instruction de toutes les courses de l'épreuve.

## **79 CATEGORISATION**

Si l'avis de course ou les règles de classe indiquent que certains ou tous les concurrents doivent se conformer à des exigences de catégorisation, la catégorisation devra être effectuée comme décrit dans la Règlementation 22 de World Sailing, Code de catégorisation des Concurrents.

## **80 PUBLICITÉ**

Une planche et son concurrent doivent respecter la Règlementation 20 de World Sailing, Code de Publicité.

## **81 ÉPREUVE REPROGRAMMÉE**

Quand une épreuve est reprogrammée à des dates différentes de celles indiquées dans l'avis de course, toutes les planches inscrites doivent être averties. Le comité de course peut accepter de nouvelles inscriptions si elles répondent à toutes les exigences d'inscription, à l'exception de la date limite initiale des inscriptions.

### 84 RÈGLES APPLICABLES

L'autorité organisatrice, le comité de course, le comité technique, le jury et les autres arbitres doivent être régis par les *règles* pour la direction et le jugement des courses.

### 85 MODIFICATIONS AUX RÈGLES

**85.1** Une modification à une *règle* doit spécifiquement faire référence à la *règle* et indiquer la modification. Une modification à une *règle* comprend un ajout ou la suppression de tout ou partie de cette *règle*.

**85.2** Une modification à l'une des *règles* des types suivants peut être faite seulement comme indiqué ci-dessous :

Type de règle	Modification uniquement si autorisée par
Règle de course	Règle 86
Règle dans un code de World Sailing	Une règle dans le code
Prescription de l'autorité nationale	Règle 88.2
Règle de classe	Règle 87
Règle dans l'avis de course	Règle 89.2(b)
Règle dans les instructions de course	Règle 90.2(c)
Règle dans tout autre document régissant l'épreuve	Une règle dans ce document lui-même

### 86 MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE COURSE

**86.1** Une règle de course ne doit pas être modifiée, sauf si la règle elle-même le permet, ou comme suit :

- (a) Les prescriptions d'une autorité nationale peuvent modifier une règle de course, mais pas les Définitions ; ni les Principes de Base, ni une règle dans l'Introduction ; ni les chapitres 1, 2 ou 7 ; ni les règles 43, 55, 63.4, 69, 70, 75, 76.3, 79 ou 80 ; ni une règle d'une annexe qui modifie l'une de ces règles ; ni l'annexe G, H ou N ; ni les Règlementations World Sailing 19, 20, 21, 22, 35 ou 37.
- (b) L'avis de course ou les instructions de course peuvent modifier une règle de course mais pas la règle 76.1 ou 76.2, ni une règle citée dans la règle 86.1(a).
- (c) Les règles de classe peuvent modifier seulement la règle de course 43.

**86.2** En dérogation à la règle 86.1, World Sailing peut, dans des circonstances limitées (voir la Règlementation World Sailing 28.1.3) autoriser des modifications aux règles de course pour une épreuve internationale spécifique. L'autorisation doit être mentionnée dans une lettre d'accord adressée à l'autorité organisatrice de l'épreuve, dans l'avis de course et les instructions de course, et cette lettre doit être affichée au tableau officiel d'information de l'épreuve.

**86.3** Si une autorité nationale le prescrit, les restrictions de la règle 86.1 ne s'appliquent pas si les règles sont modifiées pour développer ou tester des règles proposées. L'autorité nationale peut prescrire que son accord est nécessaire pour de telles modifications. L'autorité organisatrice doit rapporter les changements et leurs résultats aussitôt que possible après la fin de l'épreuve à l'International Funboard Class Association.

- *Prescription de la FFVoile (\*) : \_\_\_\_\_*  
*Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.*
- 

## **87 MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE CLASSE**

L'avis de course ou les instructions de course peuvent modifier une règle de classe seulement quand les règles de classe permettent la modification ou quand l'autorisation écrite de l'association de classe pour la modification est affichée au tableau officiel d'information.

## **88 PRESCRIPTIONS NATIONALES**

### **88.1 Prescriptions applicables**

Les prescriptions qui s'appliquent à une épreuve sont les prescriptions aux Règles de Course à la Voile de l'autorité nationale à laquelle l'autorité organisatrice est associée selon la règle 89.1.

### **88.2 Modifications aux prescriptions**

L'avis de course ou les instructions de course peuvent modifier une prescription. Cependant, une autorité nationale peut limiter les modifications à ses prescriptions par une prescription à cette règle, à condition que World Sailing approuve sa demande de le faire. Les prescriptions limitées ne doivent pas être modifiées.

- *Prescription de la FFVoile (\*) : \_\_\_\_\_*  
*Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (\*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org) doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).*
- 

## **89 AUTORITE ORGANISATRICE ; AVIS DE COURSE ; DÉSIGNATION DES ARBITRES**

### **89.1 Autorité organisatrice**

Les courses doivent être organisées par une autorité organisatrice, qui doit être

- (a) World Sailing ;
- (b) une autorité nationale membre de World Sailing ;
- (c) un club affilié ;
- (d) une organisation affiliée autre qu'un club et, si cela est prescrit par l'autorité nationale, avec l'accord de l'autorité nationale ou conjointement avec un club affilié ;
- (e) une association de classe non affiliée, soit avec l'accord de l'autorité nationale, soit conjointement avec un club affilié ;
- (f) deux ou plusieurs organisations ci-dessus ;

- (g) un organisme non affilié conjointement avec un club affilié, l'organisme étant la propriété et sous le contrôle du club. L'autorité nationale du club peut prescrire que son accord est exigé pour une telle épreuve ; ou
- (h) s'il est approuvé par World Sailing et l'autorité nationale du club, un organisme non affilié conjointement avec un club affilié, l'organisme n'étant ni la propriété ni sous le contrôle du club.

Dans la règle 89.1, une organisation est affiliée si elle est affiliée à l'autorité nationale du lieu de l'épreuve ; sinon, l'organisation n'est pas affiliée.

## **89.2 Avis de course ; désignation des arbitres**

- (a) L'autorité organisatrice doit publier un avis de course conforme à la règle J1.
- (b) L'avis de course peut être modifié à condition de le notifier de manière adéquate.
- (c) L'autorité organisatrice doit désigner un comité de course et, lorsqu'approprié, désigner un jury, un comité technique. Cependant, le comité de course, un jury international, un comité technique et les umpires peuvent être désignés par World Sailing, comme prévu dans ses Règlementations.

## **90 COMITÉ DE COURSE ; INSTRUCTIONS DE COURSE ; CLASSEMENT**

### **90.1 Comité de course**

Le comité de course doit diriger les courses selon les directives de l'autorité organisatrice et comme requis par les *règles*.

### **90.2 Instructions de course**

- (a) Le comité de course doit publier des instructions de course écrites conformes à la règle J2.
- (b) Lorsqu'approprié, pour une épreuve dans laquelle des inscriptions d'autres pays sont attendues, les instructions de course doivent comprendre, en anglais, les prescriptions nationales qui s'appliquent.
- (c) Les instructions de course peuvent être modifiées à condition que la modification soit faite par écrit et affichée sur le tableau officiel d'information avant l'heure indiquée dans les instructions de course ou, sur l'eau, communiquées à chaque planche avant son signal d'attention. Des modifications orales peuvent être données uniquement sur l'eau si la procédure est précisée dans les instructions de course.

### **90.3 Classement**

- (a) Le comité de course doit effectuer le classement de poules et éliminations comme prévu dans l'annexe A en utilisant le Système de Points a Minima, sauf si l'avis de course ou les instructions de course spécifient un autre système. Une course doit donner lieu à un classement si elle n'est pas *annulée* et si une planche *prend le départ, effectue le parcours et finit* dans le temps limite, s'il y en a un, même s'il abandonne après avoir *fini* ou est disqualifié.
- (b) Quand un système de classement prévoit de retirer un ou plusieurs résultats de courses, tout résultat qui est une disqualification non retirable (DNE) doit être inclus dans le score de la série de la planche.
- (c) Quand le comité de course détermine d'après ses propres enregistrements ou observations qu'il a classé une planche de façon incorrecte, il doit corriger l'erreur et mettre les classements corrigés à la disposition des concurrents.

## **91 JURY**

Un jury doit être

- (a) un jury désigné par l'autorité organisatrice ou le comité de course ;
- (b) un jury international désigné par l'autorité organisatrice ou comme prescrit dans les Règlementations de World Sailing. Il doit être composé conformément à la règle N1 et avoir l'autorité et les responsabilités stipulées dans la règle N2. Une autorité nationale peut prescrire que son accord est requis pour la désignation des jurys internationaux pour les épreuves au sein de sa juridiction, sauf pour les épreuves de World Sailing ou lorsque les jurys internationaux sont désignés par World Sailing selon la règle 89.2(c).

■ *Prescription de la FFVoile (\*) :* \_\_\_\_\_

*La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.*

---

## **92 COMITÉ TECHNIQUE**

- 92.1** Un comité technique doit être un comité d'au moins un membre et doit être désigné par l'autorité organisatrice ou comme prévu dans les Règlementations de World Sailing.
- 92.2** Le comité technique doit conduire l'inspection de l'équipement et la jauge d'épreuve selon les directives de l'autorité organisatrice et comme requis par les règles. Le comité technique doit être l'autorité responsable de l'interprétation selon la règle 64.4(b).

Voir la règle 90.3.

## A1 POULES, ROUNDS ET SERIES D'ÉLIMINATIONS

**A1.1** Une épreuve de slalom consiste en une ou plusieurs éliminations qui constituent la série d'élimination de l'épreuve de slalom. Les meilleurs concurrents dans chaque poule se qualifient pour le round suivant. Le nombre de concurrents dans chaque poule doit être précisé dans les instructions de course.

**A1.2** Le nombre de poules dans un round, le nombre de rounds dans une élimination et le nombre requis d'éliminations devant être validées pour constituer une série d'éliminations pour l'épreuve de slalom doivent être précisés dans les instructions de course.

Pour valider une élimination, les concurrents dans les finales A et B doivent être définis.

Si une épreuve comprend plus d'une discipline ou format, l'avis de course doit préciser comment le score final sera calculé.

**A1.3** Des exemples de tableaux d'éliminations, de programmes d'éliminations et de parcours sont donnés dans les addendas de ces règles.

## A2 SCORES DES SÉRIES

**A2.1** Le score de chaque planche dans une série d'élimination, sous réserve de la règle 90.3(b), doit être le total des scores de ses éliminations en retirant :

- (a) son plus mauvais score quand 3 ou 4 éliminations sont validées
- (b) ses deux plus mauvais scores quand 5 ou 6 éliminations sont validées,
- (c) ses trois plus mauvais scores quand 7 éliminations ou plus sont validées.

(L'avis de course ou les instructions de course peuvent prévoir des dispositions différentes. Une poule est validée si elle a donné lieu à un classement ; voir la règle 90.3(a)). Si une planche a deux fois ou plus le même plus mauvais score, le(s) score(s) de l'(des) élimination(s) courue(s) le plus tôt dans la série doit(vent) être retiré(s). La planche avec le score le plus faible dans la série d'éliminations gagne et les autres planches doivent être classées en conséquence.

**A2.2** Si une planche s'est inscrite à l'une des poules d'une élimination, elle doit être classée dans l'élimination.

**A2.3** Si une planche a été classée dans une élimination, elle doit être classée dans la série d'éliminations entière.

## A3 HEURES DE DÉPART ET PLACES D'ARRIVÉE

L'heure du signal de départ d'une planche doit être son heure de départ et l'ordre dans lequel les planches *finissent* une poule doit déterminer leur place d'arrivée selon le tableau d'élimination.

## A4 SYSTÈME DE POINTS A MINIMA

*Le Système de Points a Minima s'appliquera sauf si l'avis de course ou les instructions de course précisent un autre système ; voir la règle 90.3(a).*

**A4.1** Chaque planche, sauf une planche qui a obtenu réparation, doit recevoir les points comme suit :

<i>Place d'arrivée</i>	<i>Points</i>
Première	0
Deuxième	2
Troisième	3
Quatrième	4
Cinquième	5
Chaque place au-delà	Ajouter 1 point

**A4.2** Une planche qui n'a pas *pris le départ*, n'a pas *effectué le parcours*, n'a pas *fini*, a abandonné, a été pénalisée selon la règle 29 ou a été disqualifiée doit être classée dernière de la poule. Une planche qui est disqualifiée dans une poule et dont la disqualification est une disqualification non retirable (DNE) doit recevoir les points de la dernière place dans l'élimination.

**A4.3** Quand une poule dans le dernier round ne peut pas être terminée, les points pour les places non classées doivent être additionnés et divisés par le nombre de places dans cette poule. Le nombre de points en résultant, au plus proche dixième de point (0,05 arrondi au dixième supérieur), doit être attribué à chaque planche inscrite dans la poule.

## **A5 SCORES DÉTERMINÉS PAR LE COMITÉ DE COURSE**

Une planche qui n'a pas *pris le départ*, *effectué le parcours* ou *fini*, ou qui ne s'est pas conformée à la règle 29 ou 78.2, ou qui abandonne, doit être classée en conséquence par le comité de course sans instruction. Seul le jury peut agir autrement sur le classement pour aggraver le score d'une planche.

## **A6 MODIFICATIONS DES PLACES ET SCORES DES AUTRES PLANCHES**

**A6.1** Si une planche est disqualifiée dans une course ou abandonne après avoir *fini*, chaque planche avec une place d'arrivée moins bonne doit être remontée d'une place.

**A6.2** Si le jury décide d'accorder réparation en ajustant le score d'une planche, les scores des autres planches ne doivent pas être modifiés sauf si le jury en décide autrement.

## **A8 ÉGALITÉS DANS UNE SÉRIE D'ÉLIMINATIONS**

**A8.1** S'il y a une égalité entre deux planches ou plus dans le score d'une série d'éliminations, elles doivent être classées dans l'ordre de leur meilleur score d'élimination retiré.

**A8.2** Si une égalité persiste entre deux planches ou plus, les scores de chaque planche dans chaque élimination, y compris les scores retirés, doivent être listés du meilleur au plus mauvais, et à la(aux) première(s) différence(s) de points, l'égalité doit être départagée en faveur de la planche (ou des planches) avec le(s) meilleur(s) score(s). Ces scores doivent être utilisés, même si certains d'entre eux sont des scores retirés.

**A8.3** Si une égalité persiste encore entre deux planches ou plus, elles doivent être classées dans l'ordre de leurs scores dans la dernière élimination. Toute égalité restante doit être départagée en utilisant les scores des planches à égalité dans l'avant-dernière élimination et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les égalités soient départagées. Ces scores doivent être utilisés même si certains d'entre eux sont des scores retirés.

## **A9 SCORES D'UNE COURSE DANS UNE SÉRIE D'ÉLIMINATIONS PLUS LONGUE QU'UNE RÉGATE**

Pour une série d'éliminations qui a lieu sur une période plus longue qu'une régata, une planche qui est venue sur la zone de départ mais qui n'a pas *pris le départ*, qui n'a pas *fini*, qui a abandonné ou qui a été disqualifiée doit recevoir le nombre de points de la place d'arrivée correspondant au nombre de planches qui sont venues sur la zone de départ.

Une planche qui n'est pas venue sur la zone de départ doit recevoir le nombre de points de la place d'arrivée correspondant au nombre de planches inscrites dans la série plus une.

## **A10 CONSEILS POUR LES RÉPARATIONS**

Si le jury décide d'accorder réparation en ajustant le score d'une planche dans une poule, il lui est conseillé d'envisager de lui accorder

- (a) dans le dernier round d'une élimination, un nombre de points égal à la moyenne, au plus proche dixième de point près (0,05 arrondi au dixième supérieur), de ses points dans toutes les éliminations dans la série, sauf l'élimination en question, mais pas pire que sa place d'arrivée ou la dernière place dans sa poule, mais pas mieux que la meilleure place dans sa poule, ou
- (b) dans tous les autres rounds, une progression dans le round suivant, sans changer la place d'arrivée des autres planches, ou
- (c) dans n'importe quel round, un nombre de points basé sur la position de la planche dans la course au moment de l'incident qui justifie la réparation.

## **A11 ABRÉVIATIONS DE SCORES**

Ces abréviations de score doivent être utilisées pour transcrire les circonstances décrites :

DNC	N'a pas <i>pris le départ</i> ; n'est pas venu sur la zone de départ
DNS	N'a pas <i>pris le départ</i> (autre que DNC)
BFD	Disqualification selon la règle 29
ESC	N'a pas corrigé une erreur en <i>effectuant le parcours</i>
DNF	N'a pas <i>fini</i>
RET	A abandonné
DSQ	Disqualification
DNE	Disqualification qui ne peut être retirée
RDG	Réparation accordée
DPI	Pénalité discrétionnaire imposée

*Voir la règle 77.*

## **G1 TOUTES LES PLANCHES**

### **G1.1 Identification**

Chaque planche doit arborer dans sa voile :

- (a) l'emblème représentant sa classe ;
- (b) dans toutes les épreuves internationales, sauf quand les planches sont fournies à tous les concurrents, les lettres de nationalité indiquant son autorité nationale conformément au tableau sur le site de World Sailing. Pour les besoins de cette règle, les épreuves internationales sont les épreuves World Sailing, les championnats du monde et continentaux et les épreuves décrites comme internationales dans leur avis de course et leurs instructions de course ; et
- (c) un numéro de voile attribué par son autorité nationale ou, quand cela est ainsi prescrit par les règles de classe, par l'association de classe. Alternativement, si cela est autorisé par les règles de classe, l'autorité émettrice compétente peut également attribuer à un propriétaire un numéro de voile personnel qui peut être utilisé pour toutes ses planches dans cette classe.

### **G1.2 Spécifications**

- (a) Les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être en lettres capitales et chiffres arabes, clairement lisibles et de la même couleur. Les typographies disponibles dans le commerce offrant une lisibilité équivalente ou meilleure qu'Helvetica sont acceptables.
- (b) La hauteur des caractères et l'espace entre des caractères adjacents sur le même côté et sur les côtés opposés de la voile doivent avoir une hauteur minimale de 230mm et l'espace entre les caractères et depuis l'extrémité de la voile doit être au minimum de 45mm.

### **G1.3 Positionnement**

L'emblème de classe, les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être positionnés comme suit :

- (a) l'emblème de classe doit être arboré une seule fois de chaque côté de la voile dans la zone située au-dessus d'une ligne perpendiculaire au bord d'attaque de la voile à un point situé au tiers de la distance en partant de la têtère jusqu'au wishbone. Les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être dans le tiers central de cette partie de la voile au-dessus du wishbone, clairement séparés de toute publicité. Ils doivent être apposés dos à dos, soit blancs sur un fond noir, soit noir sur un fond blanc opaque. Le fond doit s'étendre d'au moins 30 mm au-delà des caractères. Un « - » doit être apposé entre les lettres de nationalité et le numéro de voile, et l'espacement entre les caractères doit permettre une bonne lisibilité.
- (b) Si l'emblème de classe est d'un dessin tel que, quand deux emblèmes placés dos à dos des deux côtés de la voile coïncident, ils peuvent être placés ainsi.

**G2** Supprimé

## **G3 PLANCHES LOUÉES OU PRÊTÉES**

Quand cela est indiqué dans l'avis de course ou les instructions de course, une planche louée ou prêtée pour une épreuve peut arborer des lettres de nationalité ou un numéro de voile en contradiction avec ses règles de classe.

#### **G4 AVERTISSEMENTS ET PÉNALITÉS**

Quand un jury établit qu'une planche a enfreint une règle de cette annexe, il doit soit l'avertir et lui laisser le temps de se mettre en conformité, soit la pénaliser.

#### **G5 MODIFICATIONS PAR LES RÈGLES DE CLASSE**

Les classes World Sailing peuvent modifier les règles de cette annexe, à condition que les modifications aient été préalablement approuvées par World Sailing.

---

## ANNEXE H – PESÉE DES VÊTEMENTS ET DE L'ÉQUIPEMENT

---

Voir la règle 43. Cette annexe ne doit pas être modifiée par les instructions de course ou les prescriptions des autorités nationales.

- H1** Les éléments des vêtements et de l'équipement devant être pesés doivent être déposés sur un râtelier. Après avoir été saturés d'eau, les éléments doivent pouvoir s'égoutter librement pendant une minute avant d'être pesés. Le râtelier doit permettre aux éléments de pendre comme sur des cintres, afin de permettre à l'eau de s'égoutter librement. Les poches qui comportent des trous de vidange ne pouvant être bouchés doivent être vides, mais les poches ou équipements pouvant retenir l'eau doivent être remplis.
- H2** Quand le poids mesuré dépasse la valeur autorisée, le concurrent peut redéposer les éléments sur le râtelier et le membre du comité technique doit de nouveau les faire tremper et les peser. Cette procédure peut être répétée une seconde fois si le poids excède encore la valeur autorisée.
- H3** Un concurrent portant une combinaison sèche peut choisir un autre système de pesée des éléments.
- (a) La combinaison sèche et les éléments vestimentaires et équipement portés par-dessus la combinaison sèche doivent être pesés comme décrit ci-dessus.
  - (b) Les vêtements portés sous la combinaison sèche doivent être pesés tels que portés pendant qu'il est *en course*, sans être égouttés.
  - (c) Les deux poids doivent être additionnés.

*Voir les règles 89.2 et 90.2. Dans cette annexe, le terme « course » comprend une régata ou autre série de courses.*

*Il convient de veiller à l'absence de conflit entre une règle de l'avis de course et une règle des instructions de course.*

## **J1 CONTENU DE L'AVIS DE COURSE**

**J1.1** L'avis de course doit contenir les informations suivantes :

- (1) le titre, le lieu et les dates de la course et le nom de l'autorité organisatrice ;
- (2) que l'épreuve sera régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course pour le Slalom en Windsurf* ;
- (3) une liste de tous les autres documents qui régiront l'épreuve (par exemple *Les Règles d'Équipement des Voiliers* dans la mesure où elles s'appliquent), indiquant où ou comment chaque document ou une copie de celui-ci peut être consulté ;
- (4) les classes admises à courir, tout système de handicap ou de rating qui sera utilisé et les classes auxquelles il s'appliquera, les conditions d'inscription et toutes restrictions sur les inscriptions ;
- (5) les heures de confirmation d'inscription et des signaux d'avertissement de la course d'entraînement, si elle est programmée, et de la première course et des courses ultérieures si elles sont connues.

**J1.2** L'avis de course doit contenir, parmi tout ce qui suit, tout ce qui s'appliquera et qui pourrait aider les concurrents à décider de participer ou pas à l'épreuve, ou toute information dont ils auront besoin avant que les instructions de course ne soient disponibles :

- (1) les modifications aux règles de course autorisées par la règle 86, en mentionnant spécifiquement chaque règle et en précisant la modification (de plus, si la règle 86.2 s'applique, inclure la décision de World Sailing autorisant la modification) ;
- (2) que les planches seront tenues d'arborez la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (voir la règle 80 et la Règlementation 20 de World Sailing, Code de Publicité) et toute autre information relative à la Règlementation 20 ;
- (3) toute obligation de catégorisation à laquelle certains ou tous les concurrents doivent se conformer :
  - pour la catégorisation des concurrents (voir la règle 79 et la Règlementation 22 de World Sailing, Code de catégorisation des concurrents), ou
  - pour la classification fonctionnelle pour les épreuves Handi World Sailing (voir le manuel sur la classification fonctionnelle et les procédures pour Handi World Sailing) ;
- (4) pour une épreuve où des inscriptions d'autres pays sont attendues, toute prescription nationale qui pourrait nécessiter une préparation à l'avance (voir la règle 88) ;
- (5) les procédures d'inscription ou de confirmation d'inscription, y compris les droits à verser et toute date limite ;
- (6) un formulaire d'inscription, devant être signé par le propriétaire de la planche ou son représentant, contenant une phrase telle que « Je m'engage à me soumettre aux *Règles de Course pour le Slalom en Windsurf* et à toutes les autres règles qui régissent cette épreuve. » ;

- (7) les horaires ou procédures d'inspection des équipements ou de jauge d'épreuve, ou les exigences de jauge ou de certificats de rating ;
- (8) l'heure et le lieu auxquels les instructions de course seront disponibles ;
- (9) les modifications aux règles de classe, comme permis selon la règle 87, en mentionnant spécifiquement chaque règle et en précisant la modification ;
- (10) les parcours à effectuer ;
- (11) l'heure après laquelle aucun signal d'avertissement ne sera fait le dernier jour de course programmé ;
- (12) la pénalité pour une infraction à une règle du chapitre 2, autre que la pénalité de deux tours ;
- (13) supprimé ;
- (14) le système de classement, s'il est différent du Système de Points a Minima de l'annexe A, inclus par référence dans les règles de classe ou dans autres *règles* régissant l'épreuve. Indiquer le nombre de courses programmées et le nombre minimal de courses devant être validées pour constituer une série ;
- (15) pour les planches louées ou prêtées, si la règle G3 s'applique ;
- (16) les prix.

## **J2 CONTENU DES INSTRUCTIONS DE COURSE**

**J2.1** Les instructions de course doivent contenir les informations suivantes :

- (1) que la course sera régie par les *règles* telles que définies dans *Les Règles de Course pour le Slalom en Windsurf* ;
- (2) une liste de tous les autres documents qui régiront l'épreuve (par exemple *Les Règles d'Équipement des Voiliers*, dans la mesure où elles s'appliquent) ;
- (3) le programme des courses, les classes admises à courir et l'heure des signaux d'avertissement pour chaque classe ;
- (4) le(s) parcours à effectuer, ou une liste des *marques* parmi lesquelles le parcours sera établi, et, si nécessaire, comment les parcours seront signalés ;
- (5) les descriptions des *marques*, y compris les *marques* de départ et d'arrivée, en indiquant l'ordre dans lequel les *marques* doivent être passées et le côté duquel chacune doit être laissée, et en identifiant toutes les *marques* à contourner (voir la définition *Effectuer le parcours*) ;
- (6) les descriptions des lignes de départ et d'arrivée, des pavillons de classe et de tous signaux particuliers utilisés ;
- (7) le temps limite pour *finir*, s'il y en a un ;
- (8) supprimé ;
- (9) sauf si indiqué dans l'avis de course, le système de classement, si différent du Système de Points a Minima de l'annexe A, inclus par référence dans les règles de classe ou autres *règles* régissant l'épreuve, ou indiqué en totalité. Indiquer le nombre de courses programmées et le nombre minimal de courses devant être validées pour constituer une série ;
- (10) sauf si indiqué dans l'avis de course, l'(les)emplacement(s) du(des) tableau(x) officiel(s) d'information ou l'adresse du tableau d'information en ligne.

**J2.2** Les instructions de course doivent contenir ce qui s'appliquera parmi ce qui suit :

- (1) que les planches seront tenues d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (voir la règle 80 et la Règlementation 20 de World Sailing, Code de Publicité) et toute autre information relative à la Règlementation 20 ;
- (2) supprimé ;
- (3) les modifications aux règles de course autorisées par la règle 86, en mentionnant spécifiquement chaque règle et en indiquant la modification (de plus, si la règle 86.2 s'applique, inclure la décision de World Sailing autorisant la modification) ;
- (4) les modifications aux prescriptions nationales (voir la règle 88.2) ;
- (5) les prescriptions qui s'appliqueront si les planches *en course* passeront dans les eaux de plusieurs autorités nationales et quand elles s'appliqueront (voir la règle 88.1) ;
- (6) lorsqu'approprié, pour une épreuve où des inscriptions d'autres pays sont attendues, une copie en anglais des prescriptions nationales qui s'appliqueront ;
- (7) les modifications aux règles de classe, telles qu'autorisées selon la règle 87, en mentionnant spécifiquement chaque règle et en indiquant la modification ;
- (8) les restrictions contrôlant les modifications apportées aux planches quand elles sont fournies par l'autorité organisatrice ;
- (9) sauf si inclus dans l'avis de course, les horaires ou procédures de l'inspection de l'équipement ou de la jauge d'épreuve ;
- (10) la procédure de modification des instructions de course ;
- (11) la procédure pour donner, sur l'eau, des modifications orales aux instructions de course (voir la règle 90.2(c)) ;
- (12) les exigences de sécurité, comme les exigences et les signaux concernant les équipements individuels de flottabilité, le pointage sur la zone de départ et les émargements à terre au départ et au retour ;
- (13) les exigences de déclaration ;
- (14) les signaux faits à terre et l'emplacement du(des) mât(s) de pavillons ;
- (15) la zone de course (une carte marine est recommandée) ;
- (16) la longueur approximative du parcours et la longueur approximative des bords de près ;
- (17) la description de toute zone désignée par le comité de course comme étant un *obstacle* (voir la définition *Obstacle*) ;
- (18) l'heure après laquelle aucun signal d'avertissement ne sera fait le dernier jour de course programmé ;
- (19) le temps limite pour *finir*, s'il y en a un, pour la première planche et le temps limite pour *finir*, s'il y en a un, pour les autres planches ;
- (20) les allégeances de temps ;
- (21) l'emplacement de la zone de départ et toutes restrictions pour y entrer ;
- (22) toutes procédures ou tous signaux particuliers pour les rappels individuels ou généraux ;
- (23) les bateaux identifiant l'emplacement des *marques* ;
- (24) supprimé ;

- (25) supprimé ;
- (26) les restrictions d'utilisation de bateaux d'assistance, de housses de protection sous-marines, de radios, etc. ; d'évacuation des détritits ; de mise au sec ; et d'assistance extérieure apportée à une planche qui n'est pas *en course* ;
- (27) la pénalité pour une infraction à une règle du chapitre 2, autre que la pénalité de deux tours ;
- (28) supprimé ;
- (29) supprimé ;
- (30) les temps limites, le lieu des instructions et les procédures spéciales pour les *réclamations*, les demandes de réparation ou les demandes de réouverture ;
- (31) supprimé ;
- (32) supprimé ;
- (33) supprimé ;
- (34) l'approbation de l'autorité nationale pour la désignation d'un jury international, lorsque requis selon la règle 91(b) ;
- (35) le remplacement de concurrents ;
- (36) le nombre minimal requis de planches présentes sur la zone de départ pour que le départ d'une course soit donné ;
- (37) où et quand les courses du jour *retardées* ou *annulées* seront recourues ;
- (38) les marées et les courants ;
- (39) les prix ;
- (40) les autres engagements du comité de course et les obligations des planches.

Voir la règle 91(b). Cette annexe ne doit pas être modifiée par l'avis de course, les instructions de course ou les prescriptions nationales.

## N1 COMPOSITION, DÉSIGNATION ET ORGANISATION

**N1.1** Un jury international doit être composé de navigateurs expérimentés, ayant une excellente connaissance des règles de course et une grande expérience du jury. Il doit être indépendant du comité de course et ne pas comprendre de membres de ce dernier, et être désigné par l'autorité organisatrice sous réserve de l'approbation de l'autorité nationale si cela est requis (voir la règle 91(b)), ou de World Sailing selon la règle 89.2(c).

**N1.2** Le jury doit être composé d'un président, d'un vice-président si cela est souhaité, et d'autres membres pour un total d'au moins trois personnes. La majorité doit être constituée de juges internationaux.

**N1.3** Les membres doivent être d'au moins trois autorités nationales différentes.

**N1.4** (a) Le président d'un jury peut constituer un ou plusieurs panels composés de deux juges ou plus. La moitié ou plus d'entre eux doivent être des juges internationaux si possible. La décision d'un panel est définitive.

(b) supprimé.

**N1.5** Supprimé.

**N1.6** Dans le cas où il serait souhaitable que certains membres ne participent pas aux discussions et à la prise de décision d'une *réclamation* ou demande de réparation, et qu'aucun remplaçant qualifié n'est disponible, le jury ou panel reste correctement constitué s'il reste au moins deux membres. La moitié ou plus d'entre eux doivent être des juges internationaux.

**N1.7** Supprimé.

**N1.8** Quand l'approbation de l'autorité nationale est requise pour la désignation d'un jury international (voir la règle 91(b)), la notification de l'accord doit être incluse dans les instructions de course ou être affichée sur le tableau officiel d'information.

**N1.9** Supprimé.

## N2 RESPONSABILITÉS

**N2.1** Un jury international est responsable de l'instruction et des décisions de toutes les *réclamations*, demandes de réparation et autres questions découlant des règles du chapitre 5. Sur demande de l'autorité organisatrice ou du comité de course, il doit les conseiller et les assister pour toute question touchant directement à l'équité de la compétition.

**N2.2** Sauf si l'autorité organisatrice donne des directives différentes, le jury doit décider

(a) des questions d'admissibilité, de certificats de jauge ou de rating ; et

(b) s'il faut autoriser le remplacement de concurrents, de planches ou d'équipement quand une *règle* exige une telle décision.

**N2.3** Le jury doit aussi décider des questions qui lui sont soumises par l'autorité organisatrice ou le comité de course.

### **N3 PROCÉDURES**

- N3.1** Les décisions du jury ou d'un panel doivent être prises au vote à la majorité simple de tous les membres. En cas de ballottage, le président de séance peut avoir une voix supplémentaire.
- N3.2** Les membres ne doivent pas être considérés comme ayant un *conflit d'intérêts* significatif (voir la règle 63.4) en raison de leur nationalité, de leur adhésion à un club ou pour d'autres raisons similaires. Par ailleurs, quand on étudie un *conflit d'intérêts* significatif comme requis par la règle 63.4, une attention particulière doit être accordée au fait que les décisions d'un jury international ne sont pas soumises à appel et que cela peut affecter la perception d'équité et minimiser un niveau de conflit qui est significatif. En cas de doute, l'instruction doit être menée comme autorisé par la règle N1.6.
- N3.3** Si un panel ne peut trouver d'accord sur une décision, il peut ajourner et, dans ce cas, le président doit soumettre le cas à un panel correctement constitué, avec autant de membres que possible, qui peut être le jury au complet.

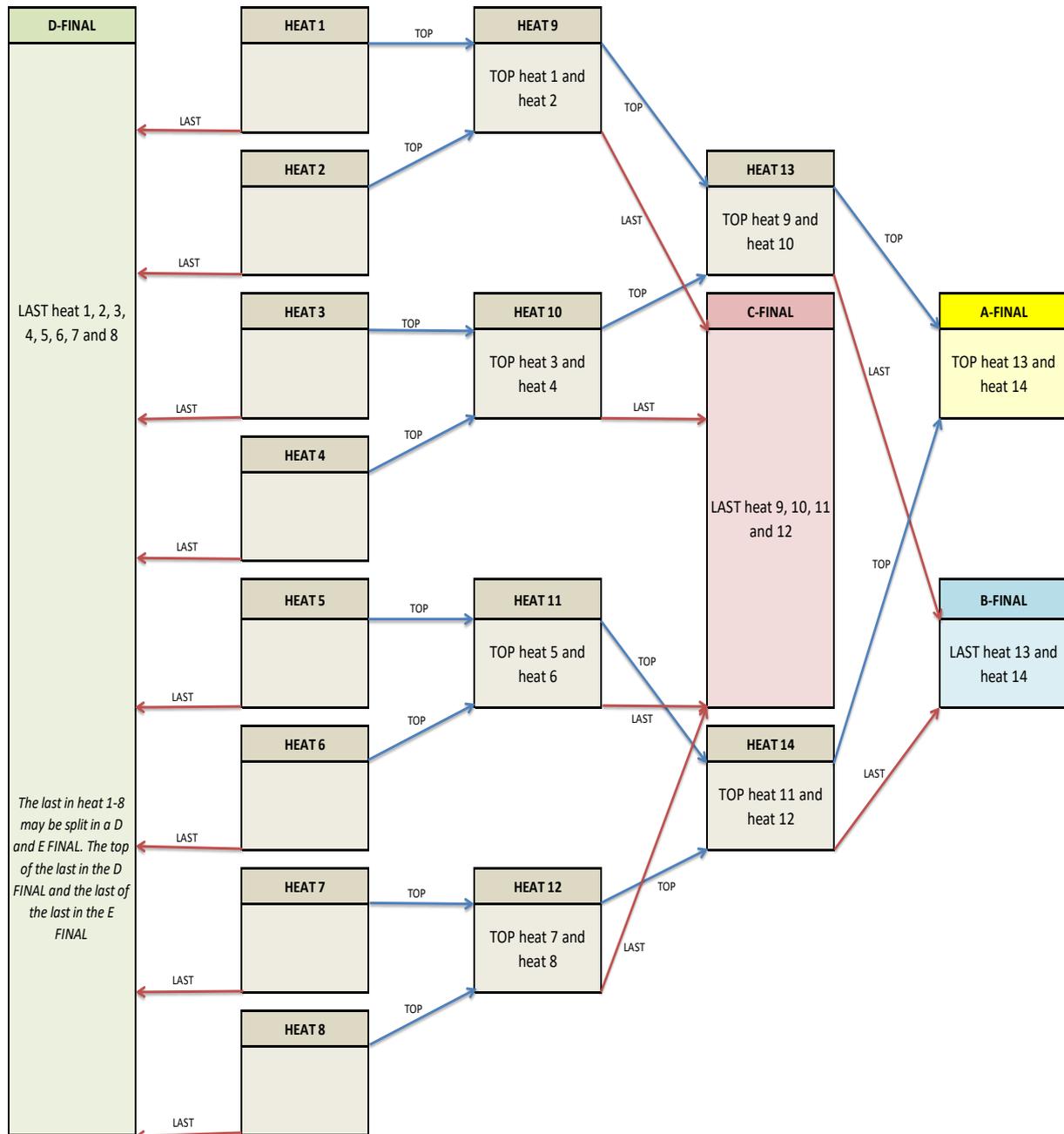
### **N4 MAUVAISE CONDUITE (RÈGLE 69)**

- N4.1** La Règlementation World Sailing 35, Code disciplinaire, contient des procédures qui s'appliquent à des épreuves internationales spécifiques, concernant la nomination d'une personne responsable de mener toute enquête. Ces procédures prévalent sur toute disposition conflictuelle de cette annexe.
- N4.2** Une personne doit être responsable de la présentation des allégations de mauvaise conduite selon la règle 69 auprès du panel chargé de l'instruction. Cette personne ne doit pas être membre du panel chargé de l'instruction mais peut être membre du jury. Cette personne est dans l'obligation de révéler tout élément qui arriverait en sa possession au cours de son investigation au sujet de la personne faisant l'objet d'allégations d'infraction à la règle 69.
- N4.3** Avant une instruction, le panel chargé de l'instruction, ne doit pas, dans la mesure du possible, agir en tant qu'enquêteur d'une allégation faite selon la règle 69. Cependant, pendant l'instruction, le panel doit avoir le droit de poser toute question d'investigation qu'il considère opportune.
- N4.4** Si le panel décide d'ouvrir une instruction, tout élément présenté au panel pour lui permettre de prendre une décision doit être révélé avant le début de l'instruction à la personne faisant l'objet d'une allégation.

TABLEAU A



## ELIMINATION SCHEDULE



Heat : Poule  
 Top : Meilleurs  
 Last : Moins bons

Les derniers des poules 1 à 8 peuvent être répartis dans des finales D et E. Les meilleurs des derniers de la finale D et les derniers des moins bons dans la finale E.

TABLEAU B



# ELIMINATION SCHEDULE

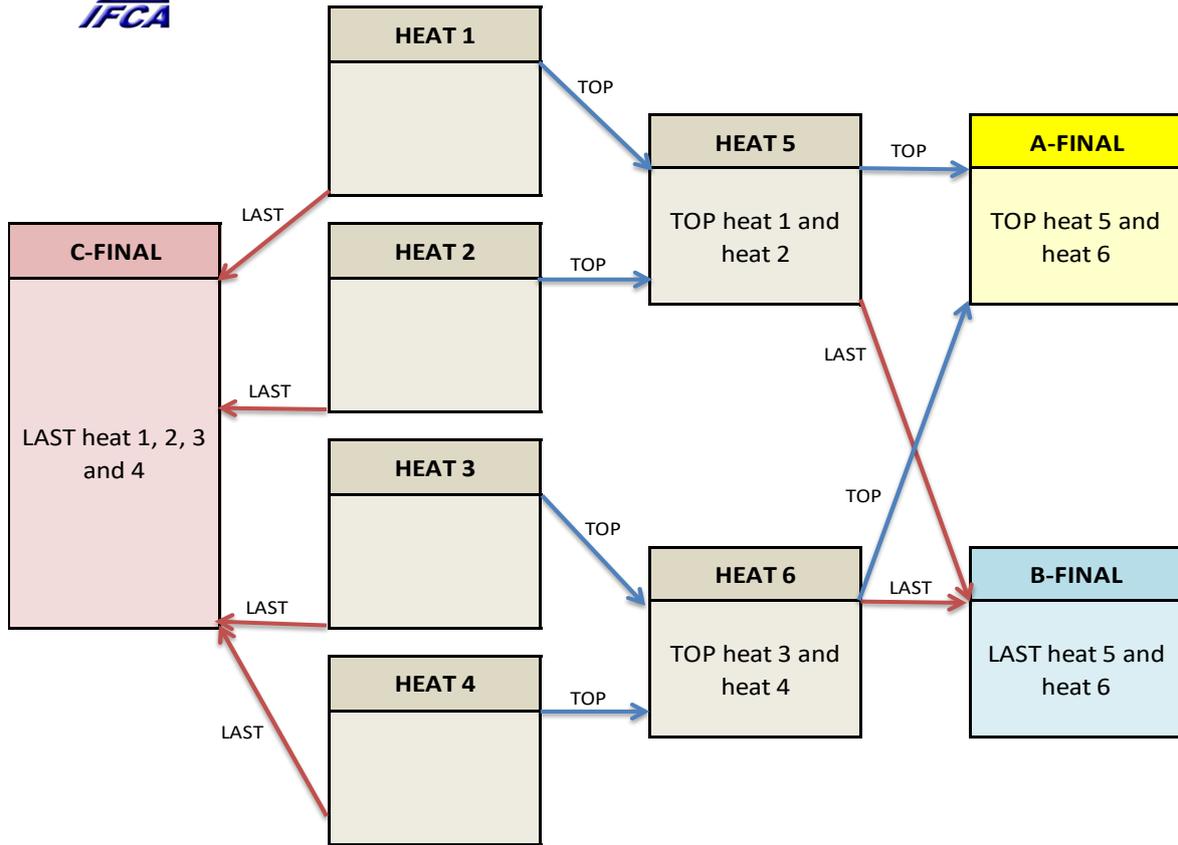
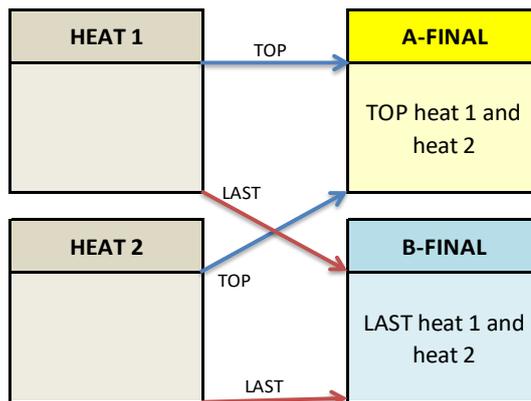


TABLEAU C



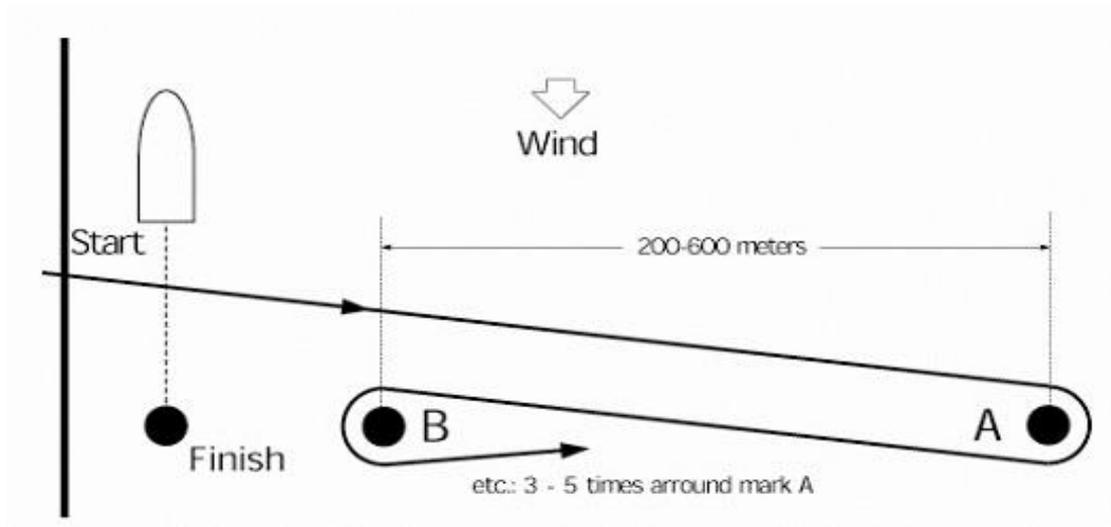
# ELIMINATION SCHEDULE



## ADDENDUM 2 – PROGRAMME DES ÉLIMINATIONS

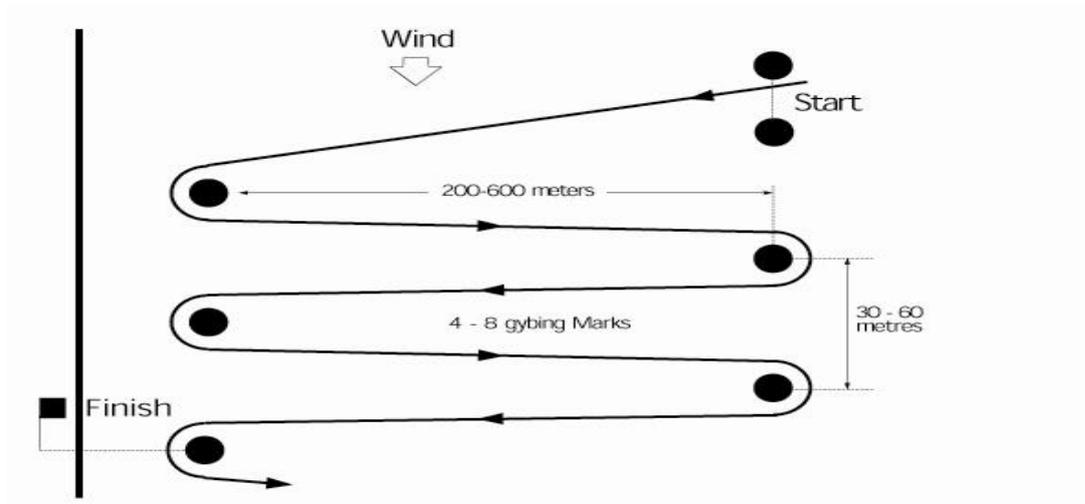
Maximum 80 concurrents				Maximum 40 concurrents			Maximum 20 concurrents						
Poule n°	Concurrent n°			Poule n°	Concurrent n°		Poule n°	Concurrent n°					
1	6	38	70	1	3	19	35	1					
	11	43	75		6	22	38						
	22	54			11	27							
	27	59			14	30							
2	3	35	67		2	18	34			1	2	10	18
	14	46	78		7	23	39				3	11	19
	19	51			10	26					6	14	
	30	62			15	31					7	15	
3	7	39	71	2	4	20	36	2					
	10	42	74		5	21	37						
	23	55			12	28							
	26	58			13	29							
4	2	34	66	3	1	17	33			2			
	15	47	79		8	24	40						
	18	50			9	25							
	31	63			16	32							
5	5	37	69	4									
	12	44	76										
	21	53											
	28	60											
6	4	36	68										
	13	45	77										
	20	52											
	29	61											
7	8	40	72										
	9	41	73										
	24	56											
	25	57											
8	1	33	65										
	16	48	80										
	17	49											
	32	64											

## SLALOM EN HUIT



**Note :** le départ peut être depuis la plage ou sur l'eau à proximité des marques A ou B. Si le vent n'est pas perpendiculaire à la cote, les départs seront en général sur l'eau. L'arrivée peut être au vent ou sous le vent de la marque B, sur l'eau ou sur la plage.

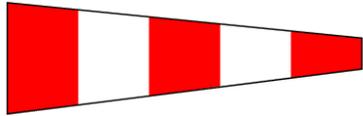
## SLALOM AU PORTANT



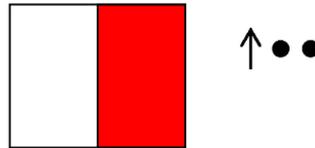
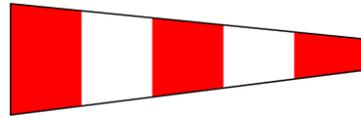
# SIGNAUX DE COURSE

Les significations des signaux visuels et sonores sont données ci-dessous. Une flèche pointant vers le haut ou le bas (↑ ↓) signifie qu'un signal visuel est envoyé ou affalé. Un point (●) signifie un signal sonore ; cinq tirets courts (- - - -) signifient des signaux sonores répétitifs ; un tiret long (—) signifie un signal sonore long. Quand un signal visuel est envoyé au-dessus d'un pavillon de classe, le signal s'applique seulement à cette classe.

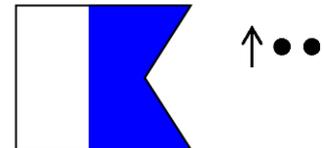
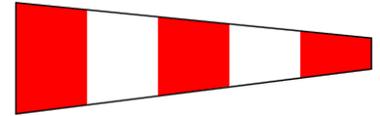
## Signaux de retard



**Aperçu**  
Les courses dont le départ n'a pas été donné sont *retardées*. Le signal d'avertissement sera fait 1 minute après l'affalé sauf si, à ce moment-là, la course est *retardée* à nouveau ou *annulée*.



**Aperçu sur H** Les courses dont le départ n'a pas été donné sont *retardées*. Signaux ultérieurs à terre.



**Aperçu sur A** Les courses dont le départ n'a pas été donné sont *retardées*. Plus de courses aujourd'hui.

## Aperçu

Retard heures l'heure de départ

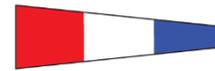
9



Flamme numérique 1 ↑ ● ● ↓ ●



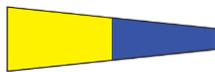
Flamme numérique 2 ↑ ● ● ↓ ●



Flamme numérique 3 ↑ ● ● ↓ ●



Flamme numérique 4 ↑ ● ● ↓ ●



Flamme numérique 5 ↑ ● ● ↓ ●



Flamme numérique 6 ↑ ● ● ↓ ●



Flamme numérique 7 ↑ ● ● ↓ ●

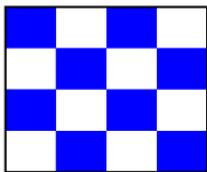


Flamme numérique 8 ↑ ● ● ↓ ●



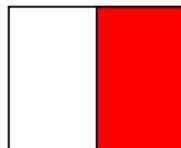
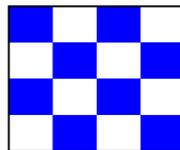
Flamme numérique 9 ↑ ● ● ↓ ●

## Signaux d'annulation

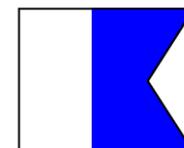
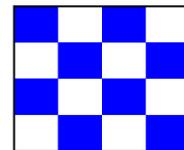


**N** Toutes les courses dont le départ a été donné sont *annulées*. Revenez sur la zone de départ.

Le signal d'avertissement sera fait 1 minute après l'affalé sauf si, à ce moment-là, la course est *annulée* à nouveau ou *retardée*.

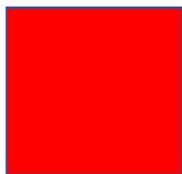


**N sur H** Toutes les courses sont *annulées*. Signaux ultérieurs à terre.



**N sur A** Toutes les courses sont *annulées*. Plus de courses aujourd'hui.

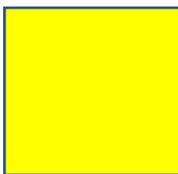
## Signaux de départ (voir la règle 26.1)



↑ ● ↓ —

### Signal d'avertissement

2 minutes du signal de départ



↑ ● ↓

### Signal préparatoire

1 minute du signal de départ



↑ ● ↓ —

### Signal de départ

Départ



↑ ● ↓ —

### Départ au lièvre

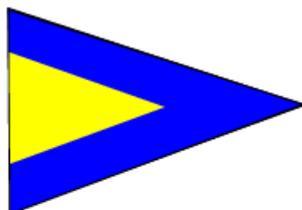
Départ selon la règle 26.3

## Signaux de rappel



↑ ●

**X** Rappel individuel.  
OCS avec DSQ  
Utilisé à l'arrivée



↑ ● ● ↓ ●

**Premier substitut** Rappel général. OCS avec DSQ et nouveau départ. Le signal d'avertissement sera fait 1 minute après l'affalé.

## Autres signaux



↑ ●

**L** A terre : Un avis aux concurrents a été affiché.  
Sur l'eau : Venez à portée de voix ou suivez ce bateau.



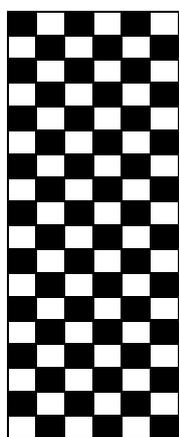
↑ ●

**Y** Portez un équipement individuel de flottabilité (voir la règle 40).



(Pas de signal sonore)

Pavillon ou voyant **bleu**. Ce bateau du comité de course est en position sur la ligne d'arrivée.



### Pavillon à damier (pas de signal sonore)

Délimite les deux extrémités de la ligne d'arrivée. Ce signal remplace le pavillon bleu et ne doit être utilisé que s'il est défini dans les instructions de course comme marque de la ligne d'arrivée.